

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 9 AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 9 février 2015
procès verbal approuvé**

**Brigitte PASSEBOSC
DECHETS**

1 Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages - Avenant au contrat de mandat d'autofacturation : **adoptée à l'unanimité.**

**Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL**

2 ARENA - Opération "Objectif Nature" - Modification de la période d'intervention : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian FOURCROY
TRANSPORTS**

3 Modification des statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) : **adoptée à l'unanimité.**

**Antoine LOGIE
MOBILITE DURABLE**

4 Approbation du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

5 Réalisation d'aires de covoiturage dans l'agglomération boulonnaise : **adoptée à l'unanimité.**

**Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

6 Convention de partenariat entre la CAB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale : **adoptée à l'unanimité.**

7 Soutien au Pôle National de Compétitivité Aquimer : **adoptée à l'unanimité.**

8	Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale : adoptée à l'unanimité.
9	Pépinière d'entreprises Créamanche : Renouvellement de la certification NF Service "Activités des pépinières" : adoptée à l'unanimité.
10	Soutien financier à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer : adoptée à l'unanimité.
11	Demande de subvention pour l'organisation des Assises de la Mer et des produits de la Pêche les 16 et 17 juin 2015 : adoptée à l'unanimité.
12	Programme d'actions en faveur des ressources humaines du secteur maritime et portuaire : adoptée à l'unanimité.
13	Cession partielle d'un bâtiment Zone d'Activités de la Trésorerie : adoptée à l'unanimité.

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

14	Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un parking public dans le cadre du projet d'extension du Centre National de la Mer Nausicaa : adoptée à la majorité.
----	--

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

15	Subvention à l'Association "Opale Shore Ride" : adoptée à l'unanimité.
16	Subvention à l'Association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer" : adoptée à l'unanimité.
17	Subvention pour l'organisation des internationaux d'équitation du Pas-de-Calais 2015 : adoptée à l'unanimité.
18	Subvention de l'événement "La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer" en juillet 2015 : adoptée à l'unanimité.
19	Subvention pour la Fête du Patrimoine à Hesdigneul-les-Boulogne : adoptée à l'unanimité.

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

20	Soutien financier 2015 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion : adoptée à l'unanimité.
21	Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine - Conseils citoyens - Aide au démarrage : adoptée à l'unanimité.
22	Centres Sociaux - Convention de sortie 2015/2016 : adoptée à l'unanimité.
23	Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine Crédits spécifiques 2015 : adoptée à l'unanimité.
24	Soutien financier 2015 à l'association Récup'Tri : adoptée à l'unanimité.
25	Participation 2015 au dispositif des travailleurs sociaux en zone Police et Gendarmerie par le Conseil Général du Pas-de-Calais : adoptée à l'unanimité.
26	Clôture du dispositif des adultes-relais : adoptée à l'unanimité.

- | | |
|----|---|
| 27 | Soutien financier 2015 au Comité Local d'Aide aux Projets : adoptée à l'unanimité. |
| 28 | Convention de partenariat 2015 avec la Prévention Routière 62 : adoptée à l'unanimité. |
| 29 | Convention de partenariat 2015 avec l'ADATEEP : adoptée à l'unanimité. |

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- | | |
|----|--|
| 30 | Soutien financier à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais 2015 : adoptée à l'unanimité. |
| 31 | Soutien financier à l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais 2015 : adoptée à l'unanimité. |
| 32 | Appel à projets de l'innovation sociale et solidaire 2015 : adoptée à l'unanimité. |
| 33 | Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale 2015 : adoptée à l'unanimité. |

Francis RUELLE
SANTE

- | | |
|----|---|
| 34 | Soutien financier 2015 au Mouvement Vie Libre : adoptée à l'unanimité. |
| 35 | Soutien financier 2015 à l'association SAMBA : adoptée à l'unanimité. |
| 36 | Soutien financier 2015 à l'association Littoral Préventions Initiatives : adoptée à l'unanimité. |

Jean-Charles LEFEVRE
EMPLOI

- | | |
|----|---|
| 37 | Forum Jobs saisonniers 2015 : adoptée à l'unanimité. |
| 38 | Soutien financier 2015 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : adoptée à l'unanimité. |
| 39 | Aide à la mobilité 2015 - Soutien à l'association Toutes Directions : adoptée à l'unanimité. |

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

- | | |
|----|--|
| 40 | Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - Bilan de la concertation et arrêt de projet : adoptée à la majorité. |
|----|--|

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

- | | |
|----|--|
| 41 | Locaux Université du Littoral Îlot Saint-Louis – Rétrocession à l'État : adoptée à l'unanimité. |
|----|--|

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

- | | |
|----|---|
| 42 | Tiers Financement - Délibération de principe à l'entrée au sein de l'opérateur régional : adoptée à l'unanimité. |
| 43 | Programmation logement 2014 - Adoption définitive : adoptée à l'unanimité. |

Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS

44 Participation de la CAB à l'appel à projets LEADER 2014-2020 en Pays Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Thérèse GUILBERT
CULTURE

45 Etude SMAC Cote d'Opale - Subvention en nature : **adoptée à l'unanimité.**

46 Tarification du Conservatoire du Boulonnais 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

47 Subvention 2015 à l'Association Festival de la Cote d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

48 Subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Rollmops : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

49 Construction d'un centre de formation mutualisé - fixation du forfait définitif de rémunération en phase APD : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

50 Budget Primitif 2015 : **adoptée à la majorité.**

51 Vote de la fiscalité : **adoptée à la majorité.**

52 Participation du Budget Principal au Budget du Centre National de la Mer : **adoptée à l'unanimité.**

53 Participation du Budget Principal au budget piscine-patinoire : **adoptée à l'unanimité.**

54 Création et modification des AP/CP : **adoptée à l'unanimité.**

55 Clôture du budget annexe du Parking souterrain Nausicaà : **adoptée à l'unanimité.**

56 Subvention AMICAB 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

57 Subvention 2015 au COS (Comité d'œuvres Sociales) : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
(CIAPH)

58 Création d'une commission intercommunale d'accessibilité - convention avec les communes intéressées : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

59 Boulogne Développement Côte d'Opale - subvention 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

60 Désignation - Etablissement public foncier du Nord/Pas-de-Calais- déclaration de candidature pour siéger au conseil d'administration : **sont élus Kaddour-Jean DERRAR en qualité de titulaire et Dominique GODEFROY en qualité de suppléant - adoptée à l'unanimité.**

61 Arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

DECHETS

N° 1/09-04-15

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) AVEC ECO-EMBALLAGES - AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence « Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est signataire du Contrat d'Action pour la Performance (CAP), dit barème E, proposé par Eco-Emballages et autorisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011.

Ce contrat permet à la CAB de percevoir des soutiens financiers liés au recyclage des emballages issus de la collecte sélective en fonction des performances de tri mais aussi des soutiens liés à la communication.

Ces soutiens financiers représentent plus de 1 000 000€/an (en dehors des recettes liées à la vente directe des matériaux aux industriels du recyclage).

Eco-Emballages propose à la CAB de signer un avenant au CAP afin de dématérialiser l'ensemble des éléments liés à la facturation :

- réception des éléments liés à la facturation par mail,
- archivage de ces documents sur un espace dédié.

Ceci permettra une transmission des documents plus rapide.

Ainsi la signature de cet avenant a pour conséquence d'ajouter à l'article 3 du CAP :

« Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiquée par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages »

Les autres conditions du contrat restent strictement inchangées.

Il est donc proposé d'accepter la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance décrit ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL
N° 2/09-04-15
ARENA - OPÉRATION "OBJECTIF NATURE" - MODIFICATION DE LA PÉRIODE
D'INTERVENTION

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil a décidé d'approuver la reconduction de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) par l'intermédiaire d'Aréna à l'opération « Objectif Nature », programme éducatif en lien avec les trois Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais, pour la période de septembre-octobre.

« Objectif nature » offre une journée d'éducation à l'environnement aux élèves des écoles et des établissements spécialisés.

La charte « Objectif Nature » s'achevant fin avril 2015, les organisateurs ont demandé aux structures participantes de proposer en 2015 des animations uniquement pour le premier semestre.

Pour répondre à cette demande, Aréna, qui proposait des animations en septembre – octobre jusqu'alors, se propose donc d'avancer les activités pour les maternelles (cycle 1) et les primaires CM1 et CM2 (cycle 3) aux mois de mars et avril 2015.

Une convention entre les Espaces Naturels Régionaux et la CAB doit donc être signée afin d'officialiser cette participation.

Chaque structure participante reçoit 125,00€ pour la demi-journée de préparation obligatoire pour les enseignants et 250 € pour chaque journée d'animation, pour 2 classes (tarifs revus et délibérés en février 2014 par les Espaces Naturels Régionaux).

Après avis de la commission Écologie urbaine du 16 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider la participation de la CAB à l'opération « Objectif Nature » pour la période de mars-avril 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et les Espaces Naturels Régionaux et toutes les pièces s'y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS
N° 3/09-04-15
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL DE
TRANSPORTS (SMIRT)

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) qui a notamment pour vocation :

- de coordonner des services organisés par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT),
- de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- d'étudier la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés,
- d'agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes.

L'article 14 des statuts du SMIRT, relatif à la procédure de révision des statuts, prévoit que cette révision soit lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, que le projet de révision soit d'abord approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent et qu'il soit ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le SMIRT souhaitant modifier ses statuts conformément à la décision du Comité Syndical du SMIRT en date du 26 janvier 2015, les statuts annexés à la présente délibération doivent également être approuvés par les adhérents.

Les modifications concernent :

a) l'instauration du Versement Transport Additionnel

- au taux de 0,1% des salaires définis à l'article L2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à compter du 1^{er} juillet 2015, hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est précisé que les communes de l'aire urbaine de Boulogne-sur-Mer, concernées par le Versement Transport Additionnel, ne sont pas membres de la CAB.

b) la liste des adhérents est modifiée afin de tenir compte (article 1) :

- de la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG)
- du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)

c) le champ de compétences (article 3.1) :

en ajoutant « et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ».

d) le financement (article 6) :

- pour permettre au SMIRT de percevoir le Versement Transport Additionnel (article 6.1)
- pour modifier le principe de cotisation des membres du SMIRT, à savoir le versement au SMIRT, annuellement, d'un millième des recettes perçues par les adhérents au titre du

versement transport de l'année antérieure (article 6.2).

e) la répartition des sièges (article 7) :

afin de tenir compte des modifications de la liste des adhérents au SMIRT.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 23 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver les statuts du SMIRT tels qu'annexés à la présente délibération,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOBILITE DURABLE
N° 4/09-04-15
APPROBATION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

1/ Rappel : qu'est-ce qu'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) ?

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été institués dès 1982 par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs, dite LOTI. La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996 les rend obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants (au sens de l'INSEE) et précise le contenu des mesures envisageables. **La démarche est donc volontaire pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).**

Les PDU portent tant sur l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de transports économes et les moins polluants (vélo, marche) que sur l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération, l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics ou encore le transport et les livraisons de marchandises...

Par la délibération N°31/22-10-2009, la CAB a lancé l'étude du PDU.

2/ Le Plan de Déplacements Urbains de la CAB :

Le PDU de la CAB doit notamment s'articuler avec :

- les documents de planification locaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAB dont le PDU constitue le volet « déplacements », le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la CAB et le Plan Climat Territorial (PCT) du Pays Boulonnais.
- Les documents de planification régionaux : le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Schéma Régional d'Aménagement Durable et de Développement du Territoire (SRADDT).

A l'issue du diagnostic du PDU de la CAB, les élus locaux ont retenu le scénario suivant : **« développer et mener des interventions volontaristes en faveur des modes alternatifs et contraintes sur la voiture individuelle »**. La CAB souhaite faire du développement des modes doux, de l'intermodalité et de l'optimisation des transports collectifs durables de réelles priorités.

Cinq axes découlant de ce scénario proposent ces principales actions

AXE A : Être proactif sur le développement des modes doux

- Mise en œuvre d'une réelle stratégie « vélo » sur le territoire communautaire (élaboration d'un schéma directeur cyclable, d'une charte des aménagements cyclables, proposer une véritable offre

de stationnement vélos, développement de services complémentaires à destination des cyclistes, etc.) ;

- réaffirmation de la pratique de la marche à pied (réalisation d'un Plan Piéton, de bus pédestres, etc.) ;
- une campagne de communication et de sensibilisation sera menée.

AXE B : Être acteur du changement de mode

- mise en place d'une véritable démarche de management de la mobilité (PDE, PDA, PDIE) sur le territoire communautaire ;
- développement de l'écomobilité scolaire, du covoiturage, de l'électromobilité (installation de bornes de recharge électriques, achat de véhicules électriques au sein de flotte d'administrations ou d'entreprises, etc.).

AXE C : Renforcer la compétitivité du système de transports en commun et développer la multimodalité

- actions de communication concernant la centralisation et la diffusion des informations sur les réseaux de transports en commun ;
- soutien du développement de l'offre ferrée ;
- incitation à la multimodalité (à travers l'aménagement de pôles d'échanges) ;
- montée en compétitivité des transports en commun urbain (priorité donnée sur les axes stratégiques, mise en accessibilité, etc.).

AXE D : Encadrer l'usage de la voiture individuelle

- hiérarchisation du réseau viaire (en tenant compte du trafic, du gabarit, de l'accessibilité, etc.) et de l'intensité urbaine (densité des commerces, secteurs résidentiels, etc.)
- traitement des points de vigilance de circulation et de sécurité du réseau viaire
- large réflexion sera menée sur l'équilibre/complémentarité A16-RD901-RD940
- traitement de la question du stationnement (offre valorisée et organisée)
- réflexion menée sur les parkings-relais, ...

AXE E : Organiser les flux générés par l'activité économique

- organisation de la gestion des flux à l'aide d'une charte de bonnes pratiques (« premier et dernier kilomètre »)
- organisation structurée à développer concernant les flux poids lourds interurbains et de desserte locale
- encouragement du rail pour le transport de marchandises...

A noter que pour chacune de ces actions, une évaluation environnementale a été menée.

Ces actions devront être envisagées par le plus grand nombre de partenaires (communes, CAB, Conseil Général, Conseil Régional, établissements scolaires, associations et beaucoup d'autres acteurs).

La mobilité concerne tout type de publics et la concertation en la matière est la clé de réussite des projets.

L'étude du PDU ainsi finalisée aura permis de réunir de multiples acteurs et partenaires (réunions

des comités techniques, des comités de pilotage, des 22 Maires, etc.).

Ainsi, le document finalisé du PDU de la CAB a été partagé et amendé en réunion des 22 Maires de l'agglomération boulonnaise le 1^{er} octobre 2014 et en comité de pilotage le 16 octobre 2014.

Après avis de la commission « Transports – Mobilité durable » en date du 23 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider le contenu du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAB, afin de permettre aux acteurs du territoire d'appliquer son contenu et ainsi de passer à la phase opérationnelle.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOBILITE DURABLE

N° 5/09-04-15

RÉALISATION D'AIRES DE COVOITURAGE DANS L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

Le covoiturage constitue une solution alternative pour diminuer l'utilisation de la voiture individuelle impliquant des gains économiques et financiers pour les ménages et répondant aux préoccupations de réduction de consommation des gaz à effet de serre. La pratique du covoiturage existe de manière plus ou moins organisée et doit trouver sa place dans la chaîne quotidienne des déplacements au sein du territoire Boulonnais et avec les territoires voisins ou plus éloignés.

Le développement du covoiturage, qui intègre l'axe « être acteur du changement de mode » du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAB, est partagé par de nombreux partenaires (Conseil Général, Conseil Régional, SMIRT, communes, associations,...).

En 2014, les Conseils Généraux du Pas-de-Calais et du Nord ont décidé d'engager une démarche volontariste d'accompagnement de ces pratiques se traduisant par l'élaboration d'un Schéma Directeur de Covoiturage. Dans cette étude, le constat est que sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le covoiturage sauvage s'exerce principalement le long de l'A16.

Ce schéma propose de créer au total 228 places dédiées au covoiturage réparties sur le littoral (A16) et sur la N42. La Communauté d'agglomération souhaiterait donc réaliser des aires de covoiturage, là où l'offre privée n'agit pas.

La Loi numero 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Mapam, offre une nouvelle carte des compétences en matière d'environnement et de transports.

Ainsi, à l'échelon intercommunal, le texte (art.52) fait des actuelles autorités organisatrices de transports urbains (AOTU), à savoir les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, **des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, ayant des prérogatives élargies, par exemple au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage).

Par ailleurs, la compétence obligatoire en matière de transport permet d'organiser la mobilité au sens du code des transports.

Enfin, afin d'accompagner les collectivités dans des campagnes d'incitation à la pratique de covoiturage, le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) accompagnera les collectivités sur les volets animation, communication, aménagements d'accompagnement et outils de mise en relation. La réflexion sur cette démarche est en cours et une centrale de mobilité régionale va prochainement voir le jour.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le principe de permettre à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de réaliser des aires de covoiturage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 6/09-04-15

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAB ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGIONALE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figurent l'artisanat.

Les entreprises artisanales contribuent en effet à l'aménagement et au développement des territoires de part leur présence en milieux urbain et rural, ainsi qu'au regard des biens et services fournis. Avec une zone de chalandise de proximité, les entreprises artisanales proposent en outre des emplois non délocalisables et sont également des terrains de formation précieux aux apprentis.

Au niveau national, comme au niveau local, des problématiques ont été mises en exergue :

- Le nombre d'apprentis a tendance à baisser et les structures de formation peinent à remplir les places disponibles (alors qu'une fois le contrat signé, le taux d'insertion pour les jeunes dépasse les 80 %) ;
- La filière du bâtiment est un secteur en tension depuis plusieurs années et qui plus est, un secteur qui évolue au gré des normes énergétiques en vigueur.

Suite à différents échanges entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR), et une mobilisation des partenaires du Plan Local de Développement Économique (PLDE), un plan d'actions à moyens constants a été identifié, afin de répondre à deux objectifs :

- Augmenter le nombre de contrats d'apprentissage signés dans le Boulonnais ;
- Soutenir la filière bâtiment.

Par ailleurs, afin de permettre aux entreprises artisanales le recrutement de jeunes apprentis, il est proposé la mise en place d'une « Bourse à l'apprentissage ». Dotée de 20 000 €, cette bourse pourrait prendre la forme d'un soutien financier versé à l'artisan, pour permettre d'augmenter le nombre d'entreprises apprenantes, en diminuant les coûts liés à l'embauche d'un apprenti.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 617), le partenariat entre la CAB et CMAR sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi mensuel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 11 mars 2015, il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le plan d'action en faveur de l'artisanat ;**
- **d'approuver le principe de la création d'une bourse à l'apprentissage de 20 000 € maximum ;**

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 7/09-04-15
SOUTIEN AU PÔLE NATIONAL DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Par délibérations en date du 2 février 2012 et du 8 octobre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé le soutien financier au pôle national de compétitivité Aquimer pour les années 2012, 2013 et 2014, consacré au fonctionnement de l'association et à la gestion de projets.

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'action du pôle Aquimer s'inscrit dans l'enjeu relatif à « L'économie maritime et portuaire », en cohérence avec la priorité « Recherche & Développement ».

La nouvelle phase d'évaluation de la politique des pôles de compétitivité, centrée sur le renforcement des retombées économiques, a été l'occasion pour le pôle Aquimer d'afficher ses priorités d'actions pour la période 2013-2018. L'ambition du pôle Aquimer est de se positionner comme le pôle de référence européen sur la valorisation des produits aquatiques, ce à l'horizon 2018. Cet objectif est repris dans le contrat de performance du pôle que la CAB a signé aux côtés de l'État, du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Comme pour la phase précédente, le partenariat entre la CAB et le pôle national de compétitivité Aquimer va se traduire dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017. Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-657461-99), il sera formalisé chaque année par une programmation et un suivi partagés préalablement avec le service action économique de la CAB.

Le programme d'activités 2015, pour lequel le pôle sollicite le renouvellement de la participation de la CAB est centrée autour de trois piliers :

- un volet innovation, avec pour objectif principal la transformation des projets collaboratifs de recherche et de développement (R&D) en produits, procédés et services innovants mis sur le marché ;
- le renforcement des coopérations internationales au sein des projets collaboratifs ;
- un volet formation, mis en adéquation avec les besoins des entreprises.

Le budget prévisionnel 2015 du pôle Aquimer, présenté en annexe, s'élève à 1 140 500 € (consolidé à 1 382 500 € avec la valorisation du temps passé par les entreprises). La CAB est sollicitée à hauteur de 96 450 euros, soit 8,4 % du budget de fonctionnement total du pôle.

L'engagement de la CAB intervient également en appui au développement de projets structurants dont ceux de recherche et de développement (R&D). Les entreprises du territoire peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de leur participation à un projet labellisé par le pôle. Ainsi, une enveloppe supplémentaire de 53 000 euros affectée au financement de projets spécifiques portés par des organismes et entreprises partenaires est demandée par le Pôle sur la base d'une reconduction à l'identique du budget précédent.

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 750 €, à laquelle s'ajoute une subvention dédiée au fonds de projets de 47 700 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question. La CAB ne peut en aucun cas être appelée en compensation en cas de retrait financier d'un partenaire.

Il est demandé au CONSEIL :

▪ d'attribuer une subvention de 136 450 € au pôle national de compétitivité Aquimer au titre de l'année 2015, répartie comme suit :

○ 88 750 euros pour le soutien à l'animation du programme d'actions de l'association ;

○ 47 700 euros pour le soutien à la gestion de projets ;

▪ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce soutien financier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 8/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée (diminution des défaillances, etc).

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets.

La participation financière demandée à la CAB est de 30 000 € (soit environ 2 % du budget annuel) affectés pour :

- 25 000 € au fonctionnement de l'association,
- 5 000 € à l'animation de la couveuse « Objectif entrepreneur ».

Arrêté au 31 octobre 2014, le bilan de l'association BGE Littoral Opale est le suivant :

- 1 011 personnes sensibilisées à la création d'entreprises ;
- 332 personnes accompagnées ;
- 121 créations/reprises ;
- 1 181 heures de suivi ;
- participation aux dynamiques (44 dossiers présentés au concours Talents, ...) et organisation de formations collectives (6 839 heures sur 2013/2014).

La couveuse d'entreprises a, quant à elle, hébergé 32 chefs d'entreprise en test d'activité. Sur 17 sortis, 9 ont créé leur entreprise, 4 ont retrouvé un emploi, soit un taux de sorties positives de 76 %.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi trimestriel (indicateurs d'activités, typologie du public en parcours, nombre d'emplois créés, etc).

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 27 000 € pour le fonctionnement 2015.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'attribuer une subvention de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2015 ;**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ou tout document afférent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 9/09-04-15
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CRÉAMANCHE : RENOUELEMENT DE LA
CERTIFICATION NF SERVICE "ACTIVITÉS DES PÉPINIÈRES"

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. La démarche de renouvellement de la certification de la Pépinière d'entreprises CREAMANCHE répond à l'enjeu N° 3 : « Un territoire attractif pour les entreprises » et s'inscrit en cohérence avec la priorité « Entrepreneuriat ».

La pépinière d'entreprises CREAMANCHE est l'une des premières pépinières du Pas-de-calais à obtenir en 2004 la certification NF X50-770 délivrée par l'AFNOR pour ses activités de pépinières d'entreprises.

Renouvelée avec succès depuis, la certification de la pépinière CREAMANCHE garantit aujourd'hui aux porteurs de projet le sérieux, la fiabilité et la qualité des prestations de cet outil de développement économique (accueil du porteur de projet, hébergement de l'entreprise, accompagnement du créateur, animation et promotion de la pépinière, entreprise en création).

Les coûts engendrés pour continuer cette démarche en 2015, sachant que cette année se déroulera un audit de renouvellement seraient les suivants :

Coût annuel :

- coût de la redevance annuelle pour l'usage de la marque NF636 €
- coût de la satisfaction client (enquête téléphonique)545 €
- soit 1 181 €

Coût de l'audit renouvellement 2015 :

- journée de l'audit et de préparation1 760 €
- frais de déplacement de l'auditeurFrais réels

Sous réserve des crédits disponibles, le montant est inscrit au budget économique 2015 sur la ligne 011- 90-6226.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 11 mars 2015, il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la poursuite de cette démarche de certification de la Pépinière Créamanche,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes afférents.

▪

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 10/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. La plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association Initiative Boulogne-sur-Mer qui a octroyé 33 prêts d'honneur en 2014 pour un montant total de 183 000 € (62 emplois créés ou maintenus).

Pour 2015, l'association souhaite poursuivre ses missions générales et développer le «club de parrains» créé il y a quelques mois. Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 32 000 €.

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 27 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 657439-90), le partenariat entre la CAB et Initiative Boulogne-sur-Mer sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et l'association Initiative Boulogne-sur-Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 11/09-04-15

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES ASSISES DE LA MER ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE LES 16 ET 17 JUIN 2015

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'accueil des Assises de la Mer et des Produits de la Pêche répond à l'enjeu n°3 "L'Économie Maritime et Portuaire" et s'inscrit en cohérence avec la priorité "La promotion des savoir-faire".

Après les dernières Assises de la Mer et des Produits de la Pêche qui se sont tenues à Lorient en 2014 et qui ont accueilli 335 participants pour plus de 50 intervenants, l'organisateur a sollicité les acteurs boulonnais pour une organisation de la prochaine manifestation dans l'agglomération boulonnaise.

En effet, Infomer (filiale du groupe Ouest-France et leader de la presse maritime en France avec les titres PdM, Cultures Marines et Le Marin) souhaite organiser la prochaine édition des « Assises » au sein du premier port de pêche français et du premier centre européen de transformation des produits de la mer. Cette opportunité est une chance pour le territoire et les acteurs économiques d'accueillir l'ensemble des organismes et professionnels œuvrant à l'échelle nationale et européenne au sein de la filière motrice de l'économie du Boulonnais. Il s'agit également d'une reconnaissance certaine pour les efforts du Boulonnais en matière d'innovation et d'engagement scientifique (informations disponibles sur le site internet : www.assisesfilierapeche.com).

Répartis entre le théâtre Monsigny et l'amphithéâtre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale (CCICO), les débats des prochaines « Assises » se dérouleront les 16 et 17 juin 2015. Pour la bonne organisation de cet événement, Infomer sollicite une aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 20 000 €, ainsi que du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et du Conseil Général du Pas-de-Calais. D'ores et déjà, les services de la CAB et de Capécure 2020 ont été intégrés à la programmation de l'événement.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire – Nouvelles Technologies en date du 11 mars 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider l'octroi d'une subvention de 20 000 € TTC, dans la limite de l'inscription budgétaire de la CAB, à Infomer pour l'organisation des Assises de la Mer et des Produits de la Pêche les 16 et 17 juin 2015 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la

convention de partenariat entre la CAB et Infomer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 12/09-04-15

PROGRAMME D' ACTIONS EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR MARITIME ET PORTUAIRE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'économie maritime et portuaire.

De plus, les questions liées aux ressources humaines et compétences apparaissent comme un axe à appréhender, dans la mesure où les enjeux stratégiques ont vocation à créer, développer ou consolider les emplois du Boulonnais.

A ce jour, alors que l'économie maritime et portuaire représente un poids économique majeur dans le tissu local, aucune offre de service spécifique n'est proposée pour accompagner les employeurs et/ou les chercheurs d'emplois du secteur.

Cette absence d'ancrage local n'est pas propre au Boulonnais. C'est une problématique qui se retrouve en effet pour l'ensemble des activités liées aux trois ports de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque.

Face à ce constat, l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais a initié des partenariats, avec des entreprises locales d'une part, ainsi qu'avec les maisons de l'emploi de Calais et Dunkerque d'autre part, afin d'identifier des actions significatives et transférables à l'échelle de la Côte d'Opale.

La formalisation d'un programme d'actions en faveur des ressources humaines du secteur maritime et portuaire à l'échelle de la Côte d'Opale peut être accompagnée par la Région Nord-Pas de Calais dans le cadre du Plan Local de Développement Economique, sous la forme d'une aide à caractère expérimental s'élevant à 60 % de la dépense subventionnable dans la limite de 25 000 €.

Par ailleurs, étant conforme aux orientations de son projet de territoire, la démarche pourrait également être soutenue financièrement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale.

Etant à l'initiative de la démarche, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais se positionne comme pilote de cette opération, qui pourrait être étendue par la suite aux autres PLDE à l'échelle de la Côte d'Opale et sollicite l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais pour mettre en œuvre les actions sur le territoire.

Une convention financière lierait l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais et le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver le principe d'une action expérimentale soutenue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à l'échelle de la Côte d'Opale,**
- **de confier à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais la mise en œuvre**

- des actions à l'échelle du territoire dans le cadre d'une convention financière spécifique entre l'association et le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches inhérentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/09-04-15

CESSION PARTIELLE D'UN BÂTIMENT ZONE D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORERIE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Par délibération en date du 7 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le rachat à l'Établissement Public Foncier (EPF) du bâtiment logistique de Continentale de Nutrition situé à Wimille d'une superficie de 40 000 m², divisé en 8 cellules de 5 000 m² chacune. L'acquisition a été signée par acte notarié en date du 27 juillet 2014.

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil a approuvé le principe de l'octroi d'un crédit bail au profit de la société UNITED PET FOOD (UPF) qui porte sur les deux cellules du bâtiment.

Depuis, la société UPF a fait savoir qu'elle souhaitait plutôt faire l'acquisition de la partie de bâtiment sur lequel elle s'était positionnée.

Conformément à l'estimation de France Domaines du 16 juin 2014, la cession est fixée au prix de 2 500 000 € HT et auquel il est proposé, comme décidé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2014, de déduire une aide à l'immobilier de 21,6 %, conformément aux dispositions fixées aux articles L1511-3, R1511-23-4 et R.1511-23-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette aide économique étant conditionnée au maintien de l'emploi sur site, ces dispositions seront rappelées dans la convention annexée à l'acte de cession.

Le montant de l'évaluation domaniale moins l'aide économique fixe le coût de cession au prix de 1 960 000 € HT.

Il est précisé que

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°29 prise lors du Conseil du 27 juin 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accepter la cession de deux cellules du bâtiment de la plate forme logistique, sise sur la zone d'activités de la Trésorerie à Wimille, d'une superficie totale de 5 000 m² auxquelles s'ajoutent les superficies de voiries attenantes au prix de 2 500 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale, auquel se soustrait l'aide d'économique de 540 000 €, conditionnée au maintien de l'emploi sur site, pour s'établir à 1 960 000 € HT ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tous les documents nécessaires à l'établissement de cette transaction.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 14/09-04-15

ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) D'UN PARKING PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER NAUSICAA

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Par délibération du 14 juin 2014, la communauté d'agglomération a retenu le projet proposé par l'entreprise SOGEA CARONI pour l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa. Le marché correspondant a été notifié à l'entreprise le 24 février 2015.

La réalisation de ce projet a pour objectif d'augmenter la fréquentation de Nausicaa et par là même l'attractivité du territoire et les retombées économiques.

Des capacités de stationnement accrues sont donc nécessaires pour offrir un accueil satisfaisant aux visiteurs. Le besoin est d'environ 800 places de parking à proximité de Nausicaa.

Or les bailleurs sociaux Habitat du Littoral et Vilogia Logis 62 se sont associés sous la forme de la SCCV - Société Civile de Construction Vente - MARVAS pour créer en commun un ensemble immobilier sur un lot de parcelles de près de 10.000 m² (9.981 m² précisément) qu'elles possèdent entre la rue de Folkestone et la rue des Signaux à Boulogne sur mer.

La proximité des deux projets a conduit la SCCV à proposer à la CAB d'intégrer ce besoin dans leur projet. La SCCV Marvas a donc lancé une mise en concurrence visant à la signature d'un marché de conception réalisation d'un programme de 175 logements, de 1000 places de parking (800 places publiques et 200 places privées) et de 600 m² de commerce. L'enveloppe financière du programme « Terrasses de la Falaise » est de 37 M€ HT.

Par courrier du 7 novembre 2014, la SCCV MARVAS a proposé à la communauté d'agglomération un prix de cession fixé à 16.000.000 € HT pour un volume de stationnement public développé sur 8 niveaux, dont un niveau enterré, offrant 780 places « voitures » et 14 places « motos ».

L'acquisition du parking public pourrait se réaliser en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Le Service Local du Domaine, consulté sur ce projet d'opération, a indiqué par courrier du 6 février 2015 que *« par comparaison à des biens similaires sur le marché, la proposition d'achat de 800 places de parking sur la base de 20.000 € HT la place se situe à un niveau beaucoup plus élevé que les mutations réalisées sur le secteur boulonnais. Comte tenu du vaste projet d'aménagement envisagé et des contraintes techniques rencontrées du fait de la déclivité du terrain, il vous appartient de négocier au mieux de vos intérêts. »*

En effet, les contraintes techniques liées à l'instabilité de la falaise et à la gestion des eaux justifient le prix de cet ouvrage complexe dont la proximité immédiate de Nausicaa est indispensable au bon fonctionnement de l'équipement.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de ce parking en VEFA au prix de 16.000.000 € HT, augmenté de la TVA et des frais d'actes et de publicité foncière. En outre, afin d'éviter des frais de

trésorerie sur l'opération qui reviendraient à la charge de l'acquéreur, il est également proposé de procéder au versement d'un acompte de 4.800.000 € dès le lancement des travaux.

Il est demandé au conseil communautaire,

- **d'approuver l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) à la Société Civile de Construction Vente MARVAS d'un parking public dans les conditions définies ci dessus.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.**

Monsieur Jacques LANOY vote contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

COMMUNICATION
N° 15/09-04-15
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "OPALE SHORE RIDE"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Cette manifestation a pris de l'ampleur au fil des années et représente maintenant la 3ème plus importante manifestation des passionnés de cette marque en France : 20 000 visiteurs durant le week-end, 5 000 motos, plus de 50 exposants... Ce rassemblement attire également un public de passionnés de l'ensemble des pays limitrophes.

Des animations musicales ponctuent les trois jours, avec notamment un concert populaire très attractif, gratuit, le samedi soir : « La folie des années 80 ». Des actions caritatives sont menées lors du rassemblement, au travers des baptêmes en Harley-Davidson.

Cette manifestation gratuite représente une animation importante au terme de la saison estivale et concoure à faire connaître le Boulonnais. Les retombées sont conséquentes dans l'hôtellerie, la restauration, etc.

Le budget pour l'organisation de ce 6ème rassemblement est de 100 000 €. La commune de Neufchâtel-Hardelot apporte une aide technique, matérielle et humaine. Plusieurs partenaires privés participent au montage financier.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 7 000 € à l'association «Opale Shore Ride» pour la mise en œuvre de ce grand rendez-vous 2015.

Les supports de promotion de cette manifestation afficheront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le site de la manifestation arborera également celui-ci, un écran géant diffusera une séquence de promotion du territoire.

Le montant est inscrit au budget 2015, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention de 7 000 euros à l'association « Opale Shore Ride » pour l'organisation de cette manifestation ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 16/09-04-15
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise une nouvelle édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » les 30 avril et 01, 02, 03 mai 2015.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale, pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle vise à sensibiliser le grand public, mais aussi des mécènes, afin de permettre le financement de la restauration des fresques de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € pour cette édition 2015.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du Boulonnais (CAB).

Le montant est inscrit au budget 2015, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour cette manifestation ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 17/09-04-15

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERNATIONAUX D'ÉQUITATION DU PAS- DE-CALAIS 2015

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Du 16 au 19 avril 2015, Neufchâtel-Hardelot accueille la manifestation de sport équestre, les Internationaux du Pas-de-Calais, organisé par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupe l'élite mondiale sans oublier d'associer les jeunes cavaliers. L'accès est gratuit pour le public. Plusieurs animations ludiques, artistiques, créent une vraie animation dans la station. Des actions culturelles permettent de faire découvrir à de nombreux collégiens, lycéens, les métiers du cheval.

Les épreuves de ces Internationaux sont couvertes par les médias généraux et spécialisés. Les retombées induites pour le territoire sont importantes, en terme économique et médiatique.

Le budget prévisionnel pour ces Internationaux 2015 s'élève à 270 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation de ces Internationaux du Pas-de-Calais 2015.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces Internationaux 2015 comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ce soutien sera valorisé par la présence de calicots et diverses citations.

Le montant est inscrit au budget 2015, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot d'un montant de 9 000 € pour l'organisation des Internationaux du Pas-de-Calais 2015.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 18/09-04-15
SUBVENTION DE L'ÉVÉNEMENT "LA CÔTE D'OPALE FÊTE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER" EN JUILLET 2015

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Du 10 au 14 juillet prochain, se déroulera la nouvelle édition de "la Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer". Pour cet événement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la ville de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 40 000 €.

Cette manifestation représente un rendez-vous incontournable qui attire plusieurs dizaines de milliers de personnes sur quelques jours. Le budget global est établi à 421 000 €. Il est proposé que la CAB, au titre de la promotion du territoire, y participe à hauteur de 40 000 €.

Au titre de partenaire, la CAB bénéficiera d'une visibilité sur cette manifestation.

Le montant est inscrit au budget 2015, ligne 023. 657341.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention de 40 000 euros à la ville de Boulogne-sur-Mer pour cette manifestation ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 19/09-04-15
SUBVENTION POUR LA FÊTE DU PATRIMOINE À HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'Association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne, organise sa 5ème Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane, fin juin – début juillet 2015.

Les manifestations gratuites mises en place visent à valoriser le patrimoine, culturel et environnemental, de la Vallée de la Liane. Cette année mettra en lumière le travail des peintres et des artisans, notamment au niveau du Moulin. Des activités pêche à la truite, canoë-kayak seront proposées aux visiteurs.

L'association des Amis du patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 350 € pour l'organisation de cette manifestation populaire.

Il est proposé d'accorder une subvention de 350 € à l'association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne pour permettre l'organisation de cette fête du patrimoine.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la CAB sur ses supports de communication.

La dépense est prévue au budget communication ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention de 350 euros à l'association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne pour l'organisation de la 5ème Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 20/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER 2015 AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis de nombreuses années, la CAB favorise le développement de l'économie sociale et solidaire et notamment des Structures d'Insertion par l'Activité Économique telles les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Ces structures ont en effet pour objet de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi par une remise en situation de travail et un suivi individualisé. A cette fin, elles développent des activités de production de biens et de services principalement dans le secteur non marchand.

Jusqu'alors, l'aide de la CAB aux ACI était intégrée dans l'appel à projets Économie Solidaire.

En 2015, la CAB souhaite maintenir cette politique en faveur de l'emploi qui est complémentaire de l'intervention de l'État et du Conseil Général du Pas-de-Calais. Elle en modifie toutefois les conditions d'éligibilité et les modalités financières.

Dans un souci de simplification, l'aide de la CAB est désormais fonction du nombre de salariés en insertion dans les ACI (sur la base de la moyenne des trois dernières années), et ce, quel que soit le dispositif d'accompagnement :

- ✓ jusque 20 salariés en insertion 15 000 €
- ✓ de 21 à 60 salariés en insertion 20 000 €
- ✓ à partir de 61 salariés en insertion 25 000 €

L'aide de la CAB n'est plus proportionnelle mais forfaitaire pour ne pas pénaliser les « petites » structures et favoriser leur consolidation.

Dans ces conditions, quatre structures d'insertion bénéficieront de l'aide financière 2015 de la CAB :

Structures	Nombre moyen de salariés en insertion sur les 3 dernières années	Subvention CAB
Biosol 62	18	15 000 €
Atelier Créatif	48	20 000 €
Panier de la Mer	23	20 000 €
Rivages Propres Côte d'Opale	100	25 000 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et les structures bénéficiaires (modalités de versement, de suivi et d'évaluation). Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaire, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les nouvelles règles de cofinancement des Ateliers et Chantiers Insertion à compter de 2015 ;**
- **sous réserve du vote des crédits au BP 2015**
 - **d'accorder en 2015 une subvention de 15 000 € à Biosol 62 ;**
 - **d'accorder en 2015 une subvention de 20 000 € à Atelier Créactif ;**
 - **d'accorder en 2015 une subvention de 20 000 € au Panier de la Mer ;**
 - **d'accorder en 2015 une subvention de 25 000 € à Rivages Propres Côte d'Opale ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

Monsieur Loïc CHEUVA ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 21/09-04-15

PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - CONSEILS CITOYENS - AIDE AU DÉMARRAGE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

La politique de la ville porte l'ambition de réduire les inégalités dans certains quartiers marqués par des dysfonctionnements urbains et une concentration de la précarité. Les contrats de ville placés à l'échelle des intercommunalités en sont l'instrument privilégié et unique. Parmi les principes fondateurs de cette nouvelle ambition pour la politique de la ville figure la participation des habitants.

Elle doit se traduire obligatoirement par la création de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (communes de Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel et Saint-Martin-Boulogne).

Les missions des conseils citoyens sont triples :

- favoriser l'expression des habitants ;
- participer à toutes les étapes et instances du contrat de ville ;
- et accompagner les initiatives citoyennes.

Les conseils citoyens ont un cadre de référence national qui pose certains principes dans leur composition (désignation du collège « habitants » par tirage au sort, ...) et leur fonctionnement (neutralité, indépendance, ...).

Ils peuvent donner lieu à la création d'une association *ad hoc* ou bénéficier d'un portage par une association ou une collectivité existante dans le respect des principes fondateurs ci-dessus.

En tout état de cause, la mise en place de ces conseils citoyens est une condition de réussite du contrat de ville et de ses programmes et en sa qualité de pilote du contrat de ville, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se mobilise pour en faciliter la création, en lien étroit avec les communes prioritaires.

Cela passe par un accompagnement dans le cadre de l'animation globale du contrat de ville, mais aussi par une aide au démarrage, par essence exceptionnelle, d'un montant forfaitaire de 5 000 €/commune.

Cette subvention allouée selon les communes aux opérateurs de leur choix a vocation à couvrir une partie des frais incompressibles inhérents à leur installation (équipement, recrutement, conseil extérieur, communication, ...).

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » - ligne 520-6574 – Opération Cohésion sociale), le versement de l'aide est conditionnée à la signature d'une convention avec chaque structure bénéficiaire.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL

- **d'approuver cette aide au démarrage pour les conseils citoyens, dans le cadre du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;**
- **d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Développement Social Urbain de Boulogne-sur-Mer ;**
- **d'accorder une subvention de 5 000 € au centre social Espace Carnot de Le Portel ;**
- **d'accorder une subvention de 5 000 € au centre social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne ;**
- **d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau.**

Monsieur Loïc CHEUVA ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 22/09-04-15
CENTRES SOCIAUX - CONVENTION DE SORTIE 2015/2017

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

En 2002, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participait à une démarche expérimentale de conventionnement des centres sociaux avec l'État, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'ambition commune était alors de rationaliser les interventions de chacun en faveur des centres sociaux, dans une logique de complémentarité et surtout de gagner en lisibilité dans le respect des prérogatives de chacun.

Cette expérimentation a pris fin car elle n'a pas été étendue à d'autres territoires dans la Région Nord Pas-de-Calais, faute d'intercommunalités disposées à soutenir les centres sociaux dans le cadre de leurs politiques de droit commun.

Pour autant, la CAB a maintenu son soutien en direction des centres sociaux par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles dont les règles ont évolué au gré des renouvellements.

En 2014, les conventions liant la CAB et les 5 centres sociaux de l'agglomération boulonnaise ont été prorogées en l'état dans l'attente de la réforme de la politique de la ville et de la définition d'une nouvelle géographie prioritaire par l'État.

En 2015, la CAB est en pleine refonte de son intervention en matière de politique de la ville et cette politique volontariste en faveur des centres sociaux ne peut pas échapper à ce mouvement.

A compter de 2018, les centres sociaux de l'agglomération boulonnaise ne bénéficieront plus du soutien spécifique de la CAB à travers une enveloppe financière dédiée (30 000 €/centre/an). Dans cette attente, les 5 centres sociaux déjà conventionnés et dont l'agrément CAF est à jour recevront une aide forfaitaire de 15 000 € en 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion sociale), 10 000 € en 2016 et de 5 000 € en 2017.

Elle permettra aux centres sociaux de valoriser ces crédits dans le cadre de leurs recherches de financements publics et privés (effet levier) et de s'adapter à cette nouvelle donne sans remettre en cause toutes les avancées permises par cette expérience.

En 2018, le soutien que la CAB continuera d'apporter aux centres sociaux s'entend dans le cadre du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » et de ses règles de financement.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17

mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les conditions de sortie des conventions CAB/centres sociaux ;
- d'accorder en 2015 une subvention de 15 000 € au Centre Social Éclaté de Saint-Martin-Boulogne ;
- d'accorder en 2015 une subvention de 15 000 € au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux ;
- d'accorder en 2015 une subvention de 15 000 € au centre social Jacques Brel d'Outreau ;
- d'accorder en 2015 une subvention de 15 000 € au centre social Espace Carnot de Le Portel ;
- d'accorder en 2015 une subvention de 15 000 € au centre social de Boulogne-sur-Mer géré en régie municipale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 23/09-04-15
PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE
CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2015

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ne se limite pas à la nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville définie par l'État. D'autres quartiers, même s'ils appellent une intervention moins soutenue, ont été intégrés à la démarche dans une logique de solidarité.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités. Cela suppose des moyens publics et privés qu'il appartient à la CAB et ses partenaires de réunir.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques (réservés aux quartiers) au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2015, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 244 000 € (ligne 520-6574 – Opération Cohésion sociale).

Ils intègrent notamment les crédits dévolus jusqu'en 2014 aux appels à projets thématiques (Santé et Prévention de la délinquance) qui dans leur ancienne mouture couvraient l'ensemble du périmètre de la CAB.

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État (contrat de ville) et Région (conventionnement Développement Social Durable des territoires) validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau pourra accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région, mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire. Dans ce cas, l'intervention de la CAB sera plafonnée à 5 000 €.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le volet financier 2015 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 24/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER 2015 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand, mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2015 la subvention de fonctionnement accordée en 2014, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le soutien financier 2015 à l'association Récup'Tri à hauteur de 200 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 25/09-04-15

PARTICIPATION 2015 AU DISPOSITIF DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN ZONE POLICE ET GENDARMERIE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'aide aux victimes est une orientation forte de la Stratégie Territoriale de Sécurité dont la CAB est signataire depuis 2011. Le partenariat entre la CAB et le Conseil Général du Pas-de-Calais s'inscrit dans cette logique.

Les travailleurs sociaux mis à la disposition de la gendarmerie puis de la police permettent :

- de garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales ;
- d'améliorer le traitement de la situation des personnes vulnérables ;
- d'assurer le suivi des interventions de la gendarmerie (fugues de mineurs, situations de violences intra-familiales, tentatives de suicide, ...) ;
- ...

Au vu du bilan, les deux postes sont renouvelés en 2015 par le Conseil Général, selon la répartition financière suivante :

Partenaires	Demandes financières	
	Gendarmerie	Police
Conseil Général du Pas-de-Calais	23.804 €	19.374 €
État (FIPD)	15.000 €	25.000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	6.000 €	12.500 €
Communauté de communes de Desvres/Samer	6.000 €	-
Communauté de communes de la Terre des deux Caps	6.000 €	-
Coût total	56.804 €	56.874 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur - Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les participations financières 2015 de la CAB à hauteur de 6 000 € pour le poste de la gendarmerie et 12 500 € pour celui de la Police, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Général du Pas-de-Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 26/09-04-15
CLÔTURE DU DISPOSITIF DES ADULTES-RELAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les contrats adultes-relais sont des contrats aidés « Politique de la ville » initiés par l'État que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait le choix de soutenir dès 2001.

Il s'agissait alors d'inciter les communes et les associations à recourir à ces contrats pour développer des activités de médiation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette aide financière de la CAB a rapidement produit les effets escomptés avec des recrutements d'adultes-relais dans le Boulonnais supérieurs à la moyenne nationale.

En 2011, la CAB a toutefois limité le bénéfice de cette aide aux seules associations. Cela n'a pas eu d'effet préjudiciable sur la dynamique « adultes-relais » dans le Boulonnais.

Au final, les communes et les associations se sont emparées de cette mesure en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires, sans qu'aujourd'hui l'aide de la CAB soit encore déterminante.

Et dans un contexte de redéfinition par la CAB de son intervention en matière de politique de la ville, la clôture de ce programme permettra la mise en œuvre de nouveaux dispositifs.

La clôture de ce programme s'entend avec le respect des engagements de la CAB jusqu'au terme des conventions en cours avec les communes et les associations qui continueront par ailleurs de bénéficier du soutien de l'État.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la clôture du dispositif des adultes-relais de la CAB dans les conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 27/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER 2015 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

Le bilan 2014 (projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 30 754 €) plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 € en 2015 contre 17 000 € en 2014.

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

L'objectif 2015 est d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'agglomération boulonnaise et la CAB s'investira en ce sens dans le suivi et l'animation de ce dispositif.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le soutien financier 2015 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 28/09-04-15
CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et de la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », « Zou le tatou » ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation aux acteurs locaux ;
- participation aux événementiels (stages « alternatives aux poursuites », opération « seniors au volant », ...)
- ...

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de la CAB à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 29/09-04-15
CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC L'ADATEEP

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et de la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercice d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglomération, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 000 € au titre de l'année 2015.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation financière 2015 à l'ADATEEP à hauteur de 2 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 30/09-04-15

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS 2015

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'économie sociale et solidaire est reconnue depuis plusieurs années par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC) pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). Elle s'affirme progressivement comme un véritable **outil de coopération économique locale**.

La CAB a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, citée en exemple).

A ce jour, ce sont près de 200 adhérents et plus de 50 prestataires qui ont rejoint la dynamique de la monnaie locale. Ces chiffres sont encourageants, compte-tenu de l'antériorité du projet et au regard d'autres projets comparables. Aux niveaux régional et national, le Boulonnais est d'ailleurs reconnu comme précurseur à différents niveaux et Bou'Sol, au regard du travail mené et des projets de développement, **fait partie des monnaies locales les plus prometteuses**.

Pour autant, en 2015, l'impact de la monnaie doit encore être amplifié en augmentant encore le nombre de prestataires et surtout le nombre de solistes. Cela passe par des actions de communication renforcées, le lancement du BtoB en février (permettre aux prestataires de payer leurs fournisseurs en Bou'Sols), le partenariat avec les CCAS pour permettre le versement d'aides publiques en Bou'Sols, ... Cela suppose obligatoirement des moyens accrus, qu'ils soient internes ou externes.

Afin d'atteindre ces objectifs, la CAB est sollicitée en 2015 par l'APMC du Boulonnais à hauteur de 10 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 000 €. Cette subvention aura un effet levier, car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;**
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 31/09-04-15

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS 2015

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Acteur de la finance solidaire, l'association régionale des Cigales du Nord-Pas de Calais est chargée en premier lieu de l'animation des clubs locaux qui font du capital-risque en faveur de la création et du développement d'entreprises locales à partir de l'épargne de citoyens :

- depuis sa création en 2009, le club Cigal'Opale aura soutenu financièrement 5 projets pour un montant de 18 500 €. Créé pour une durée de 5 ans, Cigal'Opale est passé en octobre 2014 en phase de gestion (accompagnement des entreprises en portefeuille et préparation de la sortie du capital) ;
- accompagnement tout au long de l'année 2014 d'une nouvelle Cigale boulonnaise, créée le 3 décembre 2014 : Cigaboul'.

L'association joue également un rôle de guichet pour le compte du Pôle de la finance solidaire qu'elle compose depuis 2007 avec la Caisse Solidaire, Autonomie et Solidarité et la Nouvelle Économie Fraternelle. En 2014, l'association a sensibilisé plus de **100 porteurs de projets** (accueils individuels, formations collectives, stands, petit déjeuner à Créamanche, ...). De plus, **trois entreprises locales ont été soutenues par le Pôle de la finance solidaire pour un montant de 71 000 €.**

Les finances solidaires représentent un levier précieux du développement local. **En effet, depuis sa création en 2007, le Pôle a investi 666 200 € dans 28 entreprises locales permettant la création ou le maintien d'une cinquantaine d'emplois. Autrement dit, 1 € injecté par la CAB a généré 16,5 € injectés par le Pôle de la finance solidaire dans l'économie boulonnaise.** Ces retombées positives pour le territoire sont rendues possibles grâce à la présence sur le terrain et au travail de coordination, tout au long de l'année, de l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais.

Le bilan plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB sollicité à hauteur de 6 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 400 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), une convention doit

nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 5 400 € à l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais ;
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 32/09-04-15

APPEL À PROJETS DE L'INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE 2015

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant **objectif économique et finalité sociale**, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Elle représente un poids non négligeable de l'économie locale avec plus de **1 300 établissements** recensés dans le Boulonnais au 31 décembre 2010 dont **431 employeurs** et plus de **5 000 postes de travail non délocalisables**, soit plus de **10 %** de l'ensemble des postes de travail salariés du Boulonnais.

L'innovation est un facteur clé de la compétitivité d'un territoire et l'innovation sociale constitue en tant que telle un levier essentiel pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux sociétaux, auxquels ni les pouvoirs publics ni le marché ne peuvent répondre seuls. En impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, ces innovations concernent autant le produit ou le service, que le mode d'organisation ou de distribution, et elles doivent nécessairement avoir un ancrage territorial fort.

L'appel à projets innovation sociale et solidaire 2015 s'inscrit dans la stratégie locale de développement de l'économie sociale et solidaire et il vise à accompagner :

- **les entreprises développant un projet innovant** (lignes budgétaires 90-6574-99 pour le fonctionnement / 90-20421-99 pour l'investissement),
- **les dynamiques innovantes de promotion de l'économie sociale et solidaire** (ligne budgétaire 90-6574-99).

Il s'adresse tout autant aux entreprises de l'économie sociale et sociale, creuset d'innovations sociales, qu'aux entreprises « classiques » qui développent des projets socialement innovants en apportant des réponses nouvelles aux besoins sociaux.

Ainsi, l'aide de la CAB peut être levée en phase de création ou de développement de projets innovants créateurs d'emplois non délocalisables et générant des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, ...). Les entreprises ne pourront être financées qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets.

L'aide de la CAB peut également être sollicitée pour accompagner des actions innovantes favorisant une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire en Boulonnais. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de supports assurant la promotion individuelle d'entreprises.

L'aide de la CAB est plafonnée à 50 % du coût total dans la limite de 5 000 €. En opportunité, les élus pourront attribuer une aide supplémentaire lorsque le projet a un impact majeur sur l'emploi ou apporte une plus-value particulière pour le territoire.

L'animation de l'appel à projets s'inscrit dans le cadre d'échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Il bénéficie du co-financement du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais dans le cadre du volet économie sociale et solidaire du Plan Local de Développement Économique.

Sous réserve des crédits disponibles (25 450 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement), les réponses à l'appel à projets seront inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur – Santé la plus proche qui se prononce sur l'éligibilité de la demande puis du Bureau à qui il appartient de fixer le cas échéant le montant de la subvention.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL:

- **d'approuver l'appel à projets Innovation Sociale et Solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
N° 33/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE 2015

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de **concilier impératif économique et finalité sociale**. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que sur le modèle économique.

En réponse à ce besoin du territoire, l'offre de BGE Littoral Opale a évolué pour :

- sensibiliser les porteurs de projet et au-delà la population aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les porteurs de projets pour augmenter la viabilité des entreprises ;
- suivre les entrepreneurs pour favoriser la création d'emplois ;
- ...

Le bilan de l'action 2014, arrêté au 31 octobre, est positif :

- => 232 personnes sensibilisées au cours de 24 actions,
- => 66 porteurs de projet accueillis,
- => 39 projets accompagnés,
- => **10 nouvelles entreprises créées et 11 qui se sont développées,**
- => **20 emplois non délocalisables créés.**

L'association BGE Littoral Opale sollicite une subvention à hauteur de 16 000 € (représentant 25% du budget de l'action) afin de poursuivre l'offre de services. Il est proposé d'octroyer une subvention de 14 400 €. D'autres cofinancements devront être réunis par BGE Littoral Opale en sollicitant notamment le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et l'Europe.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi trimestriel (indicateurs d'activités, nombre d'emplois créés, ...).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 14 400 € à BGE Littoral Opale ;**
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE
N° 34/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER 2015 AU MOUVEMENT VIE LIBRE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2015 la subvention de fonctionnement accordée en 2014, soit 40 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le soutien financier 2015 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE
N° 35/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER 2015 À L'ASSOCIATION SAMBA

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Le soutien de la CAB à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » (SAMBA) concerne depuis l'origine la « navette sociale » pour la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Elle vise les personnes les plus modestes dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge sanitaire. Elle suppose une disponibilité 365 jours par an. C'est une exigence du cahier des charges régional.

Après avoir étudié d'autres modalités et dans un contexte budgétaire contraint, il y a lieu de renouveler la participation financière de la CAB dans la limite de 3 000 € selon le même mode opératoire (astreinte d'opérateurs de taxi privés).

L'aide de la CAB sera versée en une fois au compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver en 2015 le soutien financier de la CAB à l'association SAMBA dans la limite de 3 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 36/09-04-15

SOUTIEN FINANCIER 2015 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS INITIATIVES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2015 la subvention de fonctionnement accordée en 2014, soit 35 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le soutien financier 2015 à l'association LPI à hauteur de 35 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI
N° 37/09-04-15
FORUM JOBS SAISONNIERS 2015

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums font l'objet, sous l'égide de la CAB, d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité. Il s'agit autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité.

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, et sans préjudice des mutations en cours, la participation 2015 de la CAB est renouvelée à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation financière 2015 au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux à hauteur de 3 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI
N° 38/09-04-15
SOUTIEN FINANCIER 2015 AU SITE BOULONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME
CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi) et qui s'adressent particulièrement à la jeunesse (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises. Les jeunes qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle peuvent ainsi trouver leur voie, construire leur projet professionnel en le confrontant à la réalité du marché de l'emploi, car les représentants du monde économique sont présents à toutes les étapes du parcours (40 semaines).

La participation financière de la CAB en 2015 se traduit par une subvention de fonctionnement de 60 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi) à l'association Entreprendre Ensemble.

L'objectif en 2015 est de conforter le nombre de stagiaires à 90 (parité hommes/femmes, 30 % issus des quartiers de la politique de la ville, ...) et d'augmenter le taux de sortie positive, par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local.

Une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation financière 2015 à l'association Entreprendre Ensemble à hauteur de 60 000 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI
N° 39/09-04-15
AIDE À LA MOBILITÉ 2015 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION TOUTES DIRECTIONS

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Réussir Ensemble est à l'origine en 2010 de Pass'Mobil, un service de mise à disposition de moyens de locomotion (voitures et scooters) réservé aux personnes en dynamique professionnelle.

Suite à une évolution de son cahier des charges et de ses missions, elle a décidé d'externaliser la gestion du service Pass'Mobile à l'association Toutes Directions dans des conditions de fonctionnement et d'éligibilité inchangées.

En conséquence, il y a lieu pour la CAB de maintenir son aide au dispositif qui est limité à 1.500 € par an et qui réduit le coût à la charge des usagers de la plate-forme mobilité (voitures uniquement) lorsque ceux-ci ne peuvent prétendre aux aides de droit commun, et ce dans la limite de 3 € par jour et par bénéficiaire. Ce fonds est mobilisable exclusivement pour les personnes qui résident dans l'une des vingt-deux communes de la CAB.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association Toutes Directions. Elle précise les modalités de suivi et de prise en charge par la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur - Santé du 17 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser la participation financière 2015 à l'association Toutes Directions dans la limite de 1.500 €, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME
N° 40/09-04-15
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil de la Communauté a prescrit en février 2011 l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération afin notamment de porter son projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction de différentes politiques communautaires. L'élaboration de ce document a, dans un premier temps, supposé la définition d'un projet politique en matière d'aménagement, d'habitat, de déplacements à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale du Boulonnais approuvé en septembre 2013.

Il en a résulté le choix d'une ligne directrice pour le PLU, celle d'**un territoire attractif, littoral et solidaire**, constituant le cap à suivre pour les dix prochaines années jalonné d'objectifs et d'orientations. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 8 février 2013 puis de débats au sein des conseils municipaux des communes membres.

Parallèlement, un large processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes membres, la population, les personnes publiques associées et les associations qui en ont fait la demande.

Concernant les élus des communes membres, de nombreuses réunions en commune ont eu lieu avec les élus. Par ailleurs, des réunions collectives avec les 22 maires de l'agglomération se sont déroulées tout au long du processus d'élaboration du document. A la suite et conformément aux dispositions de la loi ALUR, ces réunions collectives ont été transformées en Conférence Intercommunale de l'Urbanisme créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2014. Cette conférence intercommunale de l'urbanisme s'est notamment réunie pour débattre du projet de PLU le 12 janvier 2015.

Concernant la concertation avec la population et conformément aux modalités de cette dernière fixées par la délibération de février 2011 ont été organisées:

- Une information de la concertation par voix de presse ;
- Des réunions publiques accompagnées d'une exposition ;
- La mise en place de dossiers d'information ainsi que de registres de concertation à la CAB et dans les 22 communes dans lesquels le public a formulé des demandes ou observations ;
- La mise en ligne de ce même dossier sur le site internet de la CAB par le biais duquel le public a

également formulé des observations.

Par ailleurs, un dossier a été publié dans le magazine de l'agglomération «Agglorama» distribué dans l'ensemble des habitations du territoire de la CAB, ce dossier présentant la démarche, l'état d'avancement du dossier et les principaux objectifs du PLUi. Cette publication a également permis de rappeler à l'ensemble des habitants les différentes possibilités pour le public de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des possibilités de s'exprimer.

Concernant la concertation avec les personnes publiques associées et les associations qui en ont fait la demande plusieurs réunions de travail ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet tout au long de son élaboration. Le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération précise la manière dont les observations ont été prises en compte.

A ce jour, l'ensemble de ce processus de construction du document a permis d'aboutir à un projet partagé respectant les orientations du SCOT du Boulonnais, déclinant le projet de territoire en matière d'urbanisme mais également de politique de l'habitat et de déplacements à travers l'intégration d'un volet déplacements et habitat au sein même du document PLUi. Il prévoit entre autre un développement maîtrisé et cohérent de l'agglomération tout en préservant et valorisant les richesses paysagères, patrimoniales et écologiques de cette dernière. Une note de synthèse du document de PLUi est joint en annexe de la présente délibération ainsi que le document complet de PLUi sous format numérique.

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 7 février 2011 et 17 octobre 2014 ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Communautaire le 8 février 2013 ;
- Vu les 22 débats organisés par les communes membres sur les orientations du PADD ;
- Vu les réunions avec les personnes publiques associées et les associations ;
- Vu les réunions de la conférence intercommunale de l'urbanisme ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, les OAP, l'évaluation environnementale, le règlement et les annexes.

Considérant les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions prévues par la délibération du 7 février 2011 qui ont permis notamment d'enrichir le projet et donné lieu au bilan précité.

Considérant que le projet de PLUi élaboré est prêt à être transmis pour avis : aux personnes publiques associées à son élaboration, aux 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, aux associations, EPCI et communes limitrophes ou organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais tel qu'il est annexé à la présente,
- De dire que le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi
 - aux Maires des 22 communes membres
 - aux associations, EPCI et communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAB.

Madame Marie-Claude ZIEGLER, Messieurs Antoine GOLLIOT, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST, Christian FOURCROY et Jacques LANNOY votent contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
50	6	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FONCIER
N° 41/09-04-15
LOCAUX UNIVERSITÉ DU LITTORAL ÎLOT SAINT-LOUIS – RÉTROCESSION À L'ÉTAT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a assuré la maîtrise d'ouvrage de trois bâtiments universitaires qu'il y a lieu aujourd'hui de rétrocéder à l'État.

Les deux premiers bâtiments situés rue Saint-Louis ont été construits par la CAB et ont fait l'objet, par convention, d'une mise à disposition au Rectorat pour l'Université du Littoral.

Le troisième bâtiment, dit Pavillon Clocheville, accueille désormais les locaux de la Maison de l'Étudiant et de la Maison de la Recherche et il convient également de rétrocéder ces locaux au Rectorat.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accepter la rétrocession des trois bâtiments universitaires du pôle Îlot Saint-Louis au Rectorat ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 42/09-04-15

TIERS FINANCEMENT - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE À L'ENTRÉE AU SEIN DE L'OPÉRATEUR RÉGIONAL

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de son Plan 100 000 logements, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais vise à la massification de la réhabilitation énergétique des logements individuels des propriétaires occupants.

Afin d'atteindre l'objectif de 12 500 logements réhabilités par an à partir de 2020, il est proposé de créer un opérateur régional qui apportera une expertise technique et un outil financier. Cet opérateur ne pourrait être viable à l'échelle d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le volet technique consiste en l'accueil et le conseil des propriétaires. Cet accompagnement est adapté aux différents territoires et sera assumé par l'Espace Infos Énergie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour les propriétaires de l'agglomération. L'outil de diagnostic et d'ordonnancement des travaux est l'Audit Environnemental et Énergétique (AEE). L'AEE est déjà utilisé sur le territoire pour le public éligible aux aides de l'ANAH et permettra au propriétaire de faire un choix éclairé sur les travaux qu'il souhaite réaliser.

Le volet financier a pour principe de permettre à tous les propriétaires l'accès à des prêts à des taux faibles et des durées longues permettant d'avoir des mensualités de remboursement correspondant aux économies d'énergies générées par les travaux. De plus, l'opérateur régional met en place une caisse d'avances qui permet aux ménages modestes qui perçoivent des subventions de ne pas connaître de problème de trésorerie.

Cette politique ambitieuse permet à la fois d'améliorer les conditions de vie des habitants, de soutenir la filière locale du bâtiment et de contribuer à atteindre des objectifs du Plan Climat Énergie Territorial.

La structure juridique de l'opérateur est une Société d'Économie Mixte (SEM), naturellement composée d'actionnaires privés (chambres consulaires, fondations, réseau bancaire, filière du bâtiment) et publics (Conseil Régional et EPCI). Une gouvernance équilibrée permettra à la CAB de siéger au collège des collectivités.

Le capital social de la SEM est estimé à 12 000 000 € avec la caisse d'avances. Le montant de participation du territoire de la CAB s'inscrirait dans une fourchette comprise entre 150 000 et 185 000 euros sur cinq ans, avec libération de 50 % la première année, puis le reste progressivement.

Le calendrier prévoit une délibération de principe dans un premier temps, afin de connaître le nombre exact de collectivités souhaitant s'inscrire dans la démarche, puis une seconde délibération en juin sur la participation au capital de la SEM.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de donner un accord de principe à l'entrée de la CAB au sein de l'opérateur régional de tiers financement sous réserve d'une gouvernance partagée avec le Conseil Régional et d'un engagement financier correspondant aux retours attendus sur le territoire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE
N° 43/09-04-15
PROGRAMMATION LOGEMENT 2014 - ADOPTION DÉFINITIVE

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par convention signée avec l'État en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La CAB a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 182 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 80 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 20 PLS (Prêt Locatif Social).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La programmation 2014 a fait l'objet d'une délibération en date du 02 décembre 2013. Certaines opérations ont évolué durant l'année. Il convient donc de délibérer pour entériner les opérations en fonction de leur nouveau nombre de logements.

La liste des opérations est en annexe.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 226 PLUS, 39 PLS, 65 PLAI, 26 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS
N° 44/09-04-15
PARTICIPATION DE LA CAB À L'APPEL À PROJETS LEADER 2014-2020 EN PAYS
BOULONNAIS

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) met en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Nord-Pas de Calais, la mise en œuvre de la mesure LEADER, via les stratégies locales de développement portées par les Groupes d'Action Locale, a pour objectif de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer au développement durable à long terme du territoire régional. Elle a aussi vocation à traiter des questions relatives au lien rural-urbain.

Il est plus précisément souhaité que les Stratégies Locales de Développement (SLD) contribuent aux principales priorités régionales que sont :

- Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi ;
- Répondre aux défis du changement climatique et la préservation de la biodiversité ;
- Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais ;
- Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités ;
- Répondre aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises, favoriser la complémentarité des modes de transport, tout en répondant aux exigences environnementales.

Le Pays Boulonnais, bénéficiaire du programme Leader 2007-2013, souhaite poursuivre la dynamique engagée sur le territoire grâce à ce dispositif européen.

Il a donc été décidé en conférence des Présidents, que la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte, au nom des trois intercommunalités, la prochaine candidature LEADER, qui doit être déposée auprès de la Région pour le 27 avril 2015.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de donner un accord de principe à la candidature du Pays Boulonnais au programme LEADER 2014-2020.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 45/09-04-15
ETUDE SMAC COTE D'OPALE - SUBVENTION EN NATURE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) ont missionné un cabinet d'études pour évaluer la faisabilité d'une SMAC (Scène de Musiques ACTuelles) à l'échelle de la Côte d'Opale. Il s'agit de répondre à une inégalité territoriale car le département du Pas-de-Calais n'est pas pourvu d'un tel lieu de diffusion et d'accompagnement à la création dans le domaine des musiques actuelles (label État).

Cette étude s'appuie notamment sur une expérimentation qui, à ce stade, réunit le Jazz Club et les 4 Écluses à Dunkerque, le festival Rock en Stock à Etaples et le festival Poulpaphone à Boulogne-sur-Mer.

Les quatre membres du collectif déploient le projet dédié au jazz et aux musiques actuelles entre janvier et mai 2015, grâce à l'aide financière de la DRAC et du PMCO d'un montant de 75 000 €. Il s'agit de préfigurer les missions et les activités d'une SMAC à l'échelle de la Côte d'Opale : concerts, rencontres avec différents publics, master-classes, show case, résidence de création, ...

Parmi les membres du collectif, l'association Arts scéniques Rock, gestionnaire des 4 Écluses à Dunkerque, est le porteur juridique et administratif du projet. Il perçoit les recettes et assure toutes les charges inhérentes à l'expérimentation pour le collectif.

Cette organisation qui ne présage en rien la gouvernance d'une éventuelle SMAC Côte d'Opale suppose des contrats de production déléguée entre les quatre participants. Chaque partenaire mobilise également ses équipements, ses équipes et ses ressources internes. Dans cette logique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met à disposition des lieux, du matériel et du personnel pour un montant évalué à 5 000 €. Cette contribution s'apparente à une subvention en nature et une convention de partenariat doit en préciser les modalités d'application.

Le label SMAC est une opportunité intéressante et un enjeu à ne pas négliger dans le Boulonnais où les musiques actuelles sont bien représentées (programmation, festivals, studios de répétition, ...). La participation de la CAB à cette expérimentation ne vaut pas engagement à la création d'une SMAC Littoral. Elle dépendra nécessairement des conclusions de l'étude, elle supposerait une réflexion dans les instances de la CAB et elle serait nécessairement partagée avec les autres acteurs locaux dans le domaine des musiques actuelles (ville de Boulogne-sur-Mer, association Intramurock, ...).

Après avis de la commission culture en date du 19 mars 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention en nature à l'association Arts scéniques Rock dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de production déléguée et les conventions de partenariat afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 46/09-04-15
TARIFICATION DU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS 2015

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

L'éducation artistique est un pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais en est l'instrument privilégié. Conformément à son projet d'établissement, il doit concilier ouverture au plus grand nombre et exigence pédagogique.

La tarification applicable à compter de l'année scolaire 2015/2016 connaît quelques évolutions (évolution du coût selon l'inflation, ...) mais elle continue de refléter toujours cette ambition de démocratisation.

TARIFS PLEINS (hors CAB)			
Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	30 Euros		Exonération
Frais de scolarité à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Cursus complet MUSIQUE formation musicale + instrument ou voix + pratique collective	369 €	324 €	279 €
<i>Option = 2ème instrument*</i>	<i>186 €</i>		
Cours collectif musique** MAO	198 €	171 €	150 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	<i>150 €</i>		
Cursus complet DANSE	369 €	324 €	279 €
<i>Option = 2ème spécialité*</i>	<i>186 €</i>		
Cours collectif Danse**	198 €	171 €	150 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	<i>150 €</i>		
Location instruments à l'année payable en une fois			
	80 €		

* sous réserve de validation pédagogique.

** les cours collectifs sont ouverts gratuitement aux élèves musique et danse suivant un cursus complet. Ils sont soumis à une validation pédagogique préalable.

TARIFS REDUITS CAB			
Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	20 Euros		Exonération
Frais de scolarité à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Cursus complet MUSIQUE formation musicale + instrument ou voix + pratique collective	147 €	129 €	111 €
<i>Option = 2^{ème} instrument*</i>	<i>75 €</i>		
Cours collectif musique** MAO	81 €	69 €	60 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	<i>60 €</i>		
Cursus complet DANSE	147 €	129 €	111 €
<i>Option = 2^{ème} spécialité*</i>	<i>75 €</i>		
Cours collectif Danse**	81 €	69 €	60 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	<i>60 €</i>		
Location instruments à l'année payable en une fois			
	60 €		

* sous réserve de validation pédagogique

** les cours collectifs sont ouverts gratuitement aux élèves musique et danse suivant un cursus complet. Ils sont soumis à une validation pédagogique préalable.

La facturation est réalisée par trimestre. Une période d'essai, précisée dans le dossier d'inscription, est accordée aux seuls nouveaux inscrits (pas de frais de scolarité pour le 1^{er} trimestre en cas de démission notifiée à l'administration). Dans le respect de la continuité pédagogique, les démissions ne seront dorénavant plus possibles après le démarrage du 2^{ème} trimestre. Toute démission devra être notifiée à l'administration avant cette échéance. Sinon et sauf cas de force majeure (santé, déménagement, ...), les frais de scolarité resteront dus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le tarif réduit est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de l'inscription selon les conditions en vigueur :

- production de la taxe d'habitation de l'année N-1 au nom du responsable légal ;
- si le responsable légal n'est pas dans la capacité de produire cette pièce, une attestation sur l'honneur devra accompagner deux justificatifs (bail, factures eau ou gaz ou électricité) à son nom.

Aucun changement de domiciliation ne peut être pris en compte en cours d'année.

Les élèves « CAB » dont le responsable légal repris dans le dossier d'inscription n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu seront exonérés des frais de scolarité, les frais de dossier restant dus. Pour bénéficier de cette exonération, l'avis d'imposition de l'année N (faisant apparaître les élèves parmi les enfants à charge) devra être produit une fois l'inscription validée selon des modalités précisées par courrier (échéance, modalités, ...). Passé l'échéance fixée et faute de production du justificatif, le tarif plein sera appliqué jusqu'à la fin de l'année. Pour les scolarisations intervenant après cette échéance, le bénéfice de l'exonération des frais de scolarité suppose la production de l'avis d'imposition lors de la constitution du dossier d'inscription. Toutefois, aucune période d'essai n'est accordée dans ce cas.

Les dispositifs « P'tits violons » et « P'tites flûtes » qui visent des enfants non inscrits au Conservatoire du Boulonnais avec une nouvelle pédagogie sont exonérés des frais d'inscription et de scolarité la 1^{ère} année. La 2^{ème} année, ces dispositifs donnent lieu à la facturation d'un cours collectif, la mise à disposition de l'instrument demeurant par convention à titre gracieux.

Les élèves CHAM sont exonérés de l'ensemble des frais d'inscription, de scolarité et de location d'instrument. Une fois sortis du dispositif « collège », ils continuent de bénéficier de l'exonération des frais de scolarité pendant une année afin de favoriser la poursuite de l'enseignement dans un cursus du Conservatoire du Boulonnais. Même si elle est réalisée à titre gracieux, la mise à disposition d'un instrument suppose la signature d'une convention entre les parties.

Le règlement intérieur des usagers est modifié en conséquence.

Après avis de la commission culture en date du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL:

- **d'approuver la tarification du Conservatoire du Boulonnais et la modification de son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 47/09-04-15
SUBVENTION 2015 À L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Par une décision du Conseil en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenu un partenaire majeur de l'association Festival de la Côte d'Opale. L'aide financière allouée avait vocation à accompagner la mise en œuvre d'un nouveau projet artistique recentré sur le Boulonnais.

Elle poursuit toujours le même objectif en 2015, avec les deux principaux événements portés par l'association :

- le Festival de la Côte d'Opale, axé sur la chanson en juillet ;
- le Festival « Tendances » axé sur le jazz, en novembre.

Le développement des musiques actuelles et sa contribution au rayonnement de notre agglomération demeure un enjeu important et dans ces conditions, la CAB fait le choix de continuer à soutenir l'association à hauteur de 190 000 € répartis ainsi :

- 10 000 € pour le Festival « Tendances » ;
- 180 000 € pour le Festival de la Côte d'Opale.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2015 (ligne 657474), le versement de la subvention est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs qui précise les droits et obligations des deux parties.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission culture en date du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'allouer une subvention de 190 000 € à l'association festival de la côte d'opale dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 48/09-04-15
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION ROLLMOPS

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

En 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a entrepris d'importants travaux concernant l'équipement reconnu d'intérêt communautaire (bâtiment situé avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer) dont elle est propriétaire et qui est occupé par la compagnie Roll Mops, association à but non lucratif.

Certes, ces travaux améliorent sensiblement les conditions d'accueil des artistes et des spectateurs mais ils n'en ont pas moins contraints la compagnie à revoir le déroulement de la saison culturelle 2014/2015 sous la forme d'un festival.

Ces circonstances exceptionnelles n'ont pas été sans conséquences sur le rayonnement de l'association et son équilibre budgétaire (des charges fixes et moins de recettes). Elles nécessitent aujourd'hui de mener un lourd travail de promotion de la saison culturelle 2015/2016 dans une configuration stabilisée.

Dans cette logique, une nouvelle enseigne doit être posée sur la façade rénovée du théâtre. Ces charges incombent normalement à l'association en qualité de locataire, mais l'association ne peut faire face à un tel investissement.

A la demande de l'association, la CAB a étudié les possibilités de soutien, dans le respect de ses compétences, et l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement est le moyen privilégié pour permettre à l'association de réaliser un tel investissement et de matérialiser ainsi la nouvelle identité de la salle, suite aux travaux réalisés.

La subvention d'équipement d'un montant maximum de 5 000 € (budget 2015 – ligne 33-20421) doit servir exclusivement à l'acquisition de l'enseigne. Elle revêt un caractère exceptionnel. Elle sera versée sur production de la facture acquittée selon les modalités précisées dans une convention financière.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Culture en date du 19 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder à titre exceptionnel une subvention d'équipement à la compagnie Roll Mops d'un montant maximum de 5 000 € dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention entre les parties.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 49/09-04-15

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION MUTUALISÉ - FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION EN PHASE APD

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Par délibération en date du 10/12/12 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé une procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre du centre de formation mutualisé.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement Atelier 204 – Ingerop pour un montant de 340 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 13,33 % pour un coût prévisionnel de travaux de 2 550 000 € HT.

Les études d'avant projet fixent le coût prévisionnel des travaux à 2 699 767,70 € HT. Avec un taux de rémunération inchangé, ce nouveau coût prévisionnel porte la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 359 879,03€ HT, ce qui représente une augmentation de 19 879,03 € HT soit 5,85 %.

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider ce réajustement de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 50/09-04-15
BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le PowerPoint ci-annexé :

Madame Marie-Claude ZIEGLER, Messieurs Antoine GOLLIOT, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST, Christian PONCHE (2 voix avec le pouvoir de Laurent FEUTRY) et Jacques LANNOY votent contre cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
49	7	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		



BUDGET

PRIMITIF



2015



Préambule

La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

Le budget se décompose en plusieurs documents autour d'un budget principal. On compte, avec les trois budgets eau et assainissement, neuf budgets annexes.



Les comptes autonomes eau, assainissement et assainissement des zones économiques

COMPTE EAU

Montant surtaxe

508 400 €

Taux : 0,082 € / m³

COMPTE ASSAINISSEMENT

Montant surtaxe

2 200 000 €

Taux : 0,47 € / m³

COMPTE ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE POUR 2 ZONES

Montants surtaxes

Liane : 21 600 €
Taux : 0,45 € / m³

Landacres : 3 700 €
Taux : 0,04 € / m³

EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2015	331 595,54	580 000,00	8 246,00
Remboursement de dette 2015	-	1 568 100,00	-
TOTAL DEPENSES 2015	331 595,54	2 148 100,00	8 246,00
Recettes d'exploitation 2015	644 417,00	2 856 600,00	25 446,00
TOTAL RECETTES 2015	644 417,00	2 856 600,00	25 446,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	312 821,46	708 500,00	17 200,00
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS HT 2015	15 %	71 %	14 %

INVESTISSEMENT

Budget assainissement économique	
Travaux zone de la Liane	150 000 €
Total	150 000 €

Une recette d'emprunt de 110.000 € est prévue pour ce budget.

Budget eau	
Acquisition de terrain	10 000 €
Travaux divers eau	30 000 €
Travaux de production eau	70 000 €
Travaux sur réseaux d'eau	620 000 €
Travaux réservoir de Landacres	1 600 000 €
Travaux ressources eau	100 000 €
Travaux stockage eau	76 000 €
Total	2 506 000 €

Une recette d'emprunt de 1.780.000 € est prévue pour ce budget.

Budget assainissement	
Travaux divers assainissement	378 000 €
Travaux STEP de Dannes	40 000 €
Travaux STEP d'Isques	100 000 €
Travaux STEP de Pernes	30 000 €
Traitement des boues	650 000 €
Total	1 198 000 €

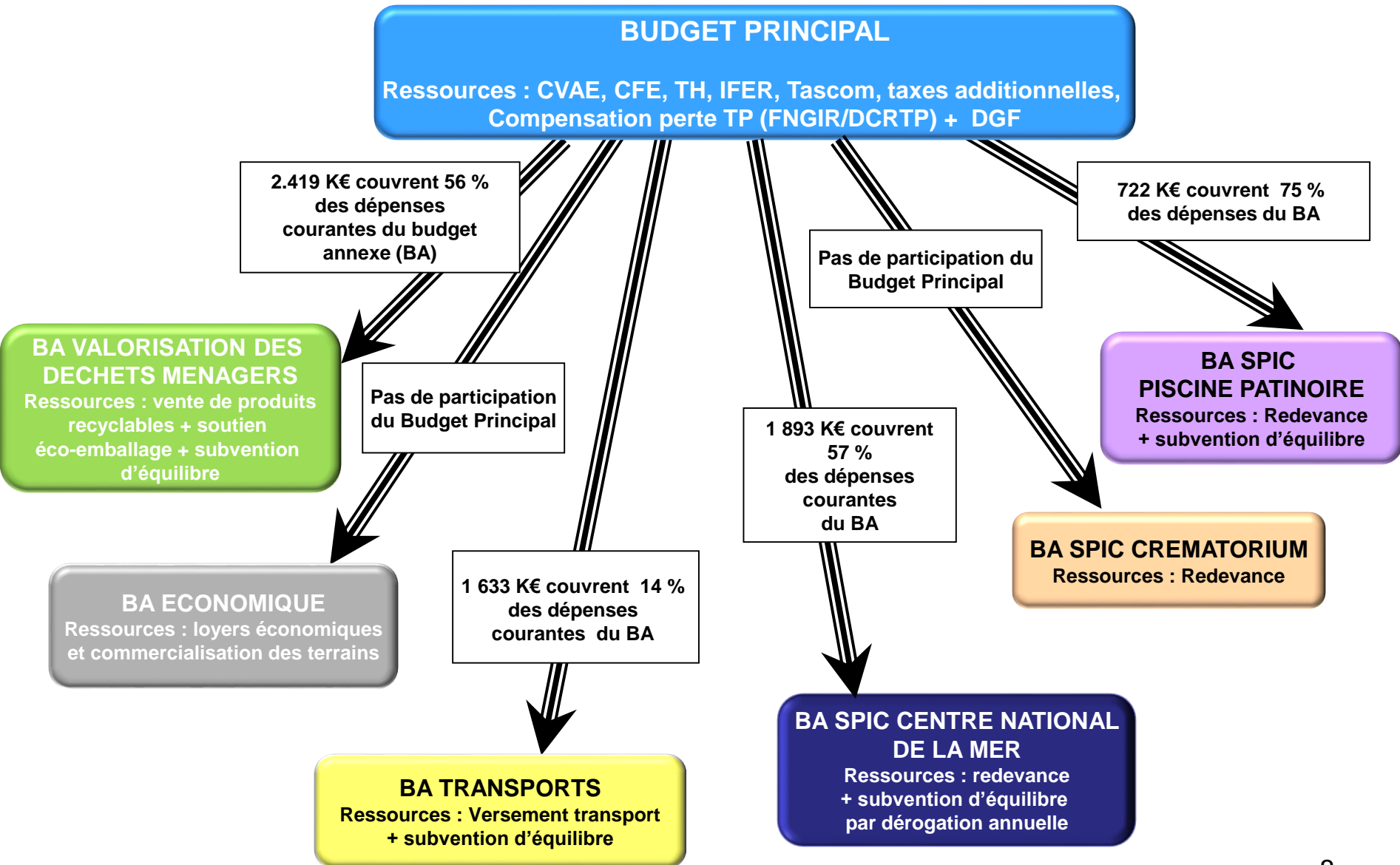
Une recette d'emprunt de 290.000 € est prévue pour ce budget.



Le compte principal et ses six comptes annexes consolidés

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)




BA : Budget annexe

SPIC : Service public industriel et commercial (subvention d'équilibre à caractère dérogatoire)




LES ETAPES DE LA PREPARATION BUDGETAIRE



Le budget pour 2015 a été préparé en intégrant l'ambition d'investissement du territoire, tout en tenant compte de la baisse importante des dotations d'Etat sur les années 2015 à 2017.

Face à ce double enjeu, il est apparu important de chercher à compenser dès 2015, au moins pour partie, la baisse des dotations, pour préserver les marges d'autofinancement de la collectivité. Le but étant in fine de contenir la hausse de la pression fiscale, en la réservant au besoin de financement des investissements.

Ainsi sur la baisse de DGF de 1,4 millions attendue pour 2015, environ 700 K€ d'économies ont été demandées sur les politiques publiques, représentant un effort de 10% des dépenses immédiatement ajustables.




En effet, sur un niveau de dépenses réelles de fonctionnement consolidées de 69 millions d'euros, si l'on déduit les compensations versées aux communes (18,6 millions), les subventions pour les délégations de services publiques ou les contingents obligatoires (environ 21 millions), les charges de personnel permanent (10,8 millions), les prestations externalisées à l'entreprise (9,2 millions) et les intérêts de la dette (1,8 millions), **les marges d'ajustement ne portent que sur une somme de 7,6 millions d'euros.**

Les autres dépenses pourront faire l'objet d'un ajustement sur les prochains exercices budgétaires, en fonction notamment des échéances contractuelles avec les tiers.

Le projet de budget présenté n'est donc pas un budget subi, mais un budget volontariste qui intègre des inflexions, mais aussi des dépenses nouvelles qui répondent à des impératifs politiques ou juridiques. De même, l'autofinancement a été maintenu voire légèrement augmenté pour accompagner le programme d'investissement de la collectivité, par l'effet d'une hausse de la pression fiscale de 3%.



LES GRANDS EQUILIBRES **BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT**



Les dépenses réelles consolidées entre le budget principal et les budgets annexes, hors budgets M49, s'élèvent à 68.800 K€, les recettes à 83.700 K€.


L'épargne brute atteint près de 14,9 millions d'euros et doit permettre de couvrir les dotations aux amortissements consécutives à la plupart de nos investissements, ainsi que le remboursement du capital dette si sa charge dépasse les amortissements.

Pour 2015, les dotations aux amortissements s'élèvent à 8.700 K€ et le remboursement du capital à 4.500 K€, l'épargne minimale est donc de 8.700 K€ et l'épargne nette prévisionnelle de 10.400 K€.

Cette épargne augmente de 1.200 K€ par rapport au prévisionnel du dernier budget, sous le double effet de la progression des recettes de 1,8 % (dont certaines auront un caractère exceptionnel en 2015) et de la quasi stabilisation des dépenses (+0,2%), obtenue par des efforts sur certaines lignes de fonctionnement.




LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 
- **Les impôts, taxes et compensations fiscales sont de loin notre première ressource (63 % des recettes) : la progression du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été calquée sur la progression nationale des enveloppes de péréquation. La recette supplémentaire attendue est de 230 K€ par rapport à 2014**

Les contributions directes comprennent les impôts ménages ainsi que les impôts économiques, on pourra se référer à la délibération de vote des taux qui reprend la décomposition des recettes fiscales. **Il est proposé de faire évoluer les taux de 3 % sur les impôts pour lesquels la CAB dispose d'un pouvoir fiscal.**

Le produit supplémentaire qui est attendu s'élève à près de 1.150 K€ par rapport au BP 2014 (+ 1.500 K€ par rapport au budget rectifié de 2014) : 872 K€ pour les taxes ménages (dont 326 K€ résultent de l'évolution des bases), 475 K€ pour la CVAE qui retrouve presque son niveau de 2013, et 100 K€ pour la Tascom.

Le versement transport est stabilisé à 9.500 K€.

- 
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devrait baisser de 2.100 K€ entre l'inscription du budget primitif de 2014 et celle de 2015. En fait, 620 K€ sont imputables à la baisse 2014 qui n'avait pas pu être anticipée, et 1.480 K€ correspondent à la baisse attendue pour 2015.
 - **Les produits de gestion et recettes exceptionnelles** connaissent une progression de 1.970 K€ qui pour partie s'expliquent par le rachat et mise en location de la plateforme logistique de la Trésorerie, pour laquelle nous enregistrons également une évolution des charges (dette, foncier).


Mais il faut noter que ces recettes intègrent une somme exceptionnelle de 820 K€ qui n'a pas pu être rattachée à l'exercice 2014.

Au total, les produits évoluent de 1.465 K€ (le tableau qui suit est une synthèse des recettes prévues en 2015, comparées à 2014).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2014	TOTAL 2015	Répartition	Evolution	En valeur
013 - Atténuation de charges	104 600	179 800	0%	71,9%	75 200
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 193 080	1 325 600	2%	11,1%	132 520
73 - Impôts et taxes	51 406 312	52 785 452	63%	2,7%	1 379 140
Contributions directes (7311)	38 109 000	39 258 140	47%	3,0%	1 149 140
Attribution de compensation	509 319	509 319	1%	0,0%	- 0
FNGIR	2 612 993	2 612 993	3%	0,0%	-
Autres taxes	25 000	25 000	0%	0,0%	-
FPIC	650 000	880 000	1%	35,4%	230 000
Versement transport	9 500 000	9 500 000	11%	0,0%	-
74 -Dotations, subventions et participations	23 116 549	20 932 178	25%	-9,4%	- 2 184 371
Dotation forfaitaire	17 378 000	15 275 000	18%	-12,1%	- 2 103 000
DCRTP	1 373 934	1 373 934	2%	0,0%	-
Allocations compensatrices	1 100 000	1 170 710	1%	6,4%	70 710
75 -Autres produits de gestion courante	6 211 308	7 578 955	9%	22,0%	1 367 647
Revenus du domaine public	2 971 239	2 952 639	4%	-0,6%	- 18 600
Revenus des immeubles économiques	3 230 049	3 656 033	4%	13,2%	425 984
76 -Produits financiers	-	-	0%		-
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	50 000	654 952	1%	1209,9%	604 952
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	158 359	249 207	0%	57,4%	90 848
7817 - Reprises sur amortissements et provisions	-	37 086	0%		37 086
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	82 240 208	83 706 144	100%	1,8%	1 465 936




LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 
- **L'atténuation de produit (27 % des dépenses)** comprend, à titre principal, les reversements de fiscalité aux communes, il s'agit de notre première dépense avec les subventions. Ce poste n'évolue en principe qu'en fonction des transferts de compétences mais la CAB doit désormais reverser de la fiscalité à l'Etat pour des dégrèvements.
 - **Les autres charges courantes et subventions (28% des dépenses)** augmentent de 141 K€.

Certaines contributions ou subventions baissent de BP à BP :

- * - 68 K€ pour le Syndicat mixte SCOT
- * -121 K€ pour les appels à projet du développement solidaire
- * -29 K€ pour des actions logement
- * -25 K€ pour les soutiens aux actions culturelles
- * -25 K€ pour l'enseignement supérieur



*- 22 K€ pour des subventions aux associations économiques sachant que par ailleurs, la subvention versée à Boulogne Développement augmente de 100 K€ par rapport au budget primitif 2014, la CAB ayant demandé à cette association de porter la promotion de la filière halieutique.

D'autres crédits de subventions sont en augmentation :

* + 40 K€ pour l'organisation des fêtes de la mer

* + 37 K€ pour le soutien aux sports de haut niveau par rapport au budget primitif 2014 sachant qu'une diminution sera constatée par rapport au budget rectifié de 2014 (-86 K€)

* + 120 K€ pour la contribution à CTB, gestionnaire du réseau de transports pour tenir compte du coût de changement de la sous-traitance.

- **Les charges générales (21 % des dépenses)** diminuent de 4,3 % (-654 K€) mais à l'intérieur du chapitre les évolutions sont très contrastées.


* - 124 K€ pour les achats : les crédits d'achat de fluides ont été réduits de 50 K€ et les achats prestations culturelles de 28 K€.

* - 917 K€ pour les services extérieurs et pour les plus gros ajustements, on note :

Qu'aucune réparation n'est cette année prévue pour les aires d'accueil des gens du voyage, représentant une économie de 190 K€.

Les marges pour faire face aux interruptions de la chaîne de tri ont été supprimées (- 230 K€).

Les charges d'entretien du patrimoine économique ont été diminuées par rapport au budget primitif de 220 K€ environ, mais les dépenses devront être suivies au plus près pour éviter les dépassements en cours d'exercice.




* Les autres services extérieurs (+172 K€) incluent le coût des diagnostics énergétiques et l'accompagnement des aides aux logements privés, cette dépense est largement subventionnée.

* Par ailleurs, les charges de foncier ont fortement augmenté (+214 K€) avec l'achat de la plateforme logistique de la Trésorerie.

Ce chapitre budgétaire intègre enfin des crédits supplémentaires (50 K€) pour l'organisation du salon des savoirs faire des métiers de la mer programmé en juillet prochain, en même temps que les fêtes de la mer.

- **Les charges de personnel** (+3,2 %) représentent 16 % des dépenses et comprennent le recrutement de deux agents pour mettre en place le service mutualisé des ADS (Autorisation des Droits du Sol), dont la charge sera refacturée aux communes. En réalité, la charge de personnel nouvelle est limitée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de +2,5 %.

- 
- **Les charges financières** diminuent de 100 K€ avec l'extinction naturelle de la dette même si on a emprunté 5.600 K€ en 2015 (2.500 K€ pour le budget économique et 3.600 K€ pour Nausicaà).
 - **Les charges exceptionnelles** intègrent un crédit pour remboursement de taxe foncière à Alkos après dégrèvement. Les contributions pour la gestion d'Hélicéa et de Nausicaà sont en légère baisse, les actualisations nous étant par ailleurs favorables.

Au total, les dépenses nouvelles sont compensées par des efforts sur d'autres lignes de fonctionnement. Les charges sont donc quasi stabilisées en 2015 (le tableau qui suit est une synthèse des dépenses programmées en 2015, comparées à 2014).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2014	TOTAL 2015	Répartition	Evolution	En valeur
011 - Charges à caractère général	15 053 848	14 399 306	21%	-4,3%	- 654 542
60 - Achats (fluides, fournitures...)	1 879 453	1 755 200		-6,6%	- 124 253
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	10 143 110	9 225 651		-9,0%	- 917 459
dont traitement des déchets	7 270 000	7 041 950		-3,1%	- 228 050
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)	1 802 885	1 975 535		9,6%	172 650
63 - Impôts et taxes	1 228 400	1 442 920		17,5%	214 520
012 - Charges de personnel	10 494 250	10 830 450	16%	3,2%	336 200
014 – Atténuation de produits	18 597 270	18 733 973	27%	0,7%	136 703
Attribution de compensation	17 749 290	17 749 290		0,0%	-
Dotation de solidarité	807 980	807 980		0,0%	-
65 - Autres charges de gestion courante	19 189 226	19 330 232	28%	0,7%	141 006
66 - Charges financières	1 924 000	1 823 384	3%	-5,2%	- 100 616
67 - Charges exceptionnelles	3 356 800	3 605 157	5%	7,4%	248 357
68 - Dotation aux provisions	99 000	121 700	0%	22,9%	22 700
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	68 714 394	68 844 202	100%	0,2%	129 808

Les tableaux qui suivent détaillent les évolutions de dépenses par thématique publique (crédits alloués hors reports pour l'année 2014 comparés aux crédits proposés pour 2015).

Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors remboursement de dette) :

	ALLOUE 2014 SANS REPORTS	BP 2015	EN % DES DEPENSES GLOBALES
TRANSPORTS URBAINS	11 319 850 €	11 372 990 €	14,22%
Contribution de sujétions de service public (avec redevance)	11 000 000 €	11 120 740 €	
Assurances	2 100 €	2 100 €	
Frais de personnel	78 300 €	84 200 €	
Taxes foncières	15 000 €	15 000 €	
Transports scolaires (RPI)	40 550 €	43 250 €	
Etudes et recherches	73 200 €	- €	
Locations immobilières (local place d'Angleterre)	20 000 €	20 000 €	
Entretien matériel roulant	20 000 €	- €	
Reversement Versement Transport	40 000 €	54 000 €	
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES + DECHETTERIES + CENTRE DE TRI	9 582 518 €	9 272 050 €	11,59%
Traitement des ordures ménagères	5 250 000 €	5 050 000 €	
Traitement des déchets valorisés (Déchetteries + Centre de tri)	2 005 500 €	1 940 000 €	
Frais de personnel	1 696 400 €	1 729 800 €	
Achat de sacs plastiques...	224 650 €	195 000 €	
Achat de composteurs	50 000 €	30 000 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	110 000 €	106 100 €	
Carburant, énergie, électricité...	77 500 €	62 500 €	
Catalogues et imprimés	35 000 €	7 500 €	
Vêtements de travail	20 000 €	20 000 €	
Fournitures d'entretien	21 500 €	14 000 €	
Etudes et recherches	- €	55 000 €	

**Versement transport :
9.500.000 €
Redevance : 822.639 €**

**Ventes de produits =
825.000 €
Subv. = 1.374.000 €**

	ALLOUE 2014 SANS REPORTS	BP 2015	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CONTINGENT INCENDIE	3 150 000 €	3 165 000 €	3,96%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	3 326 964 €	3 188 324 €	3,99%
Frais de personnel	636 600 €	597 900 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 928 550 €	1 919 200 €	
Remboursement taxe foncière suite dégrèvement		196 354 €	
Subventions DONT :	316 950 €	299 700 €	
<i>Aquimer</i>	149 450 €	136 450 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	30 000 €	27 000 €	
<i>Fonds innovation</i>	58 000 €	50 000 €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	69 500 €	86 250 €	
Etudes et recherches	94 100 €	40 200 €	
Autres charges à caractère général (Salon du savoir faire)	59 900 €	105 600 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	41 200 €	10 000 €	
AIDE AU TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	3 215 595 €	3 295 454 €	4,12%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	2 400 000 €	2 360 000 €	
Créances admises en non valeur (Restaurant)	- €	168 179 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	334 380 €	344 410 €	
Frais propriétaire CNM (assurances, ...)	64 500 €	56 000 €	
Actions de communication du territoire (catalogues, insertions...)	256 515 €	226 000 €	
Frais de personnel	103 650 €	97 300 €	
Locations (Appartement de l'Empereur)	28 000 €	27 200 €	

**Loyers immeubles
= 3.656.033 €**

**Redevance affermage
= 1.500.000 €**

	ALLOUE 2014 SANS REPORTS	BP 2015	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CULTURE	4 030 654 €	4 142 314 €	5,18%
Frais de personnel	2 841 700 €	3 009 250 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	200 360 €	213 100 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	325 400 €	285 000 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA	187 850 €	188 100 €	
Location de matériel	94 700 €	100 000 €	
Réceptions et communication	49 750 €	47 250 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	99 750 €	81 750 €	
Subventions culture	232 500 €	215 000 €	
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE (économie solidaire regroupée avec le développement économique)	1 725 900 €	1 594 000 €	1,99%
Subventions DONT :	1 198 800 €	1 065 500 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	339 000 €	310 500 €	
<i>Emploi et Economie Sociale et Solidaire</i>	600 000 €	624 500 €	
<i>Santé</i>	108 000 €	78 000 €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	84 800 €	45 500 €	
Bouger c'est permis	25 000 €	25 000 €	
Frais de personnel	360 800 €	372 600 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et Citoyenneté)	141 300 €	130 900 €	

Tarification = 186.000 €
Subventions = 148.034 €

Recettes Festivals
= 40.000 €

Subventions = 10.000 €

	ALLOUE 2014 SANS REPORTS	BP 2015	EN % DES DEPENSES GLOBALES
URBANISME	1 352 750 €	1 368 275 €	1,71%
Subventions DONT :	1 025 800 €	987 475 €	
<i>Boulogne Développement</i>	840 000 €	940 000 €	
SCOT	103 125 €	34 375 €	
Pays	44 150 €	13 100 €	
Frais de personnel	262 400 €	319 800 €	
Etudes et recherches (PAYS)	20 000 €	12 500 €	
Autres frais de fonctionnement PAYS (plaquettes...)	50 575 €	5 200 €	
Impression documents PLUI....	20 000 €	30 000 €	
SPORT	2 367 700 €	2 202 590 €	2,75%
Contribution sujétion de service public Hélicéa	865 000 €	831 200 €	
Taxes foncières	108 000 €	106 800 €	
Autres charges de fonctionnement Hélicéa (assurances...)	14 100 €	17 300 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	606 100 €	522 000 €	
Soutien aux clubs	500 000 €	503 000 €	
Evénements sport haut niveau	18 000 €	16 000 €	
Frais de personnel	102 000 €	105 900 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport	115 300 €	98 890 €	
Assurances et Garantie Dommage ouvrage Centre de Formation	39 200 €	- €	
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	551 240 €	540 250 €	0,68%
Contribution SYMSAGEB	160 000 €	160 000 €	
Frais de personnel	249 700 €	256 700 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	97 790 €	76 900 €	
CAB info énergie	12 500 €	10 300 €	
Cotisation Organismes lutte contre la pollution	30 550 €	30 600 €	

**Redevance d'affermage
HELICEA
= 460 000 €**

**Recettes ARENA
= 4.000 €**

	ALLOUE 2014 SANS REPORTS	BP 2015	EN % DES DEPENSES GLOBALES
AIRES D'ACCUEIL	596 650 €	421 000 €	0,53%
Gestion et entretien des aires	229 000 €	220 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	130 000 €	142 000 €	
Frais de gardiennage	370 €	9 600 €	
Entretien de bâtiments	211 700 €	20 000 €	
LOGEMENT	568 850 €	534 700 €	0,67%
Frais de personnel	238 000 €	242 400 €	
Honoraires	297 850 €	290 000 €	
Subventions :	29 000 €	- €	
	CLAJ 20 000 €	- €	
	CAL-PACT 9 000 €	- €	
REFUGE	170 280 €	179 003 €	0,22%
Frais de personnel	93 200 €	96 200 €	
Honoraires vétérinaire	30 000 €	35 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	22 500 €	18 600 €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	24 000 €	25 300 €	

Refacturation aires
= 10.000 €

Recettes = 25.000 €

	ALLOUE 2014 SANS REPORTS	BP 2015	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	192 250 €	173 650 €	0,22%
Subventions :	181 250 €	154 300 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	88 000 €	85 000 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	28 000 €	28 000 €	
<i>Colloques universitaires</i>	12 000 €	8 000 €	
<i>Participation 1ère année de médecine</i>	42 500 €	27 000 €	
<i>Université d'été</i>	10 750 €	6 300 €	
ESPACES VERTS	218 200 €	161 100 €	0,20%
Frais de personnel	107 600 €	78 000 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	84 000 €	73 600 €	
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	292 100 €	378 680 €	0,47%
Frais de personnel	213 600 €	219 100 €	
Etude schéma directeur cyclable	- €	40 000 €	
Eclairage public	32 000 €	33 000 €	
Entretien des ronds points	29 000 €	18 000 €	
Entretien des candélabres	16 000 €	8 500 €	
Géoréférencement réseaux éclairage public (A16...)	- €	41 040 €	

**ALLOUE 2014
SANS REPORTS**
BP 2015
**EN % DES
DEPENSES
GLOBALES**
ADMINISTRATION GENERALE
4 307 800 €
4 191 140 €
5,11%

Frais de personnel

2 949 200 €

2 993 500 €

Subventions (COS)

190 000 €

195 000 €

Charges à caractère général

1 139 150 €

896 890 €

dont Maintenance

216 665 €

192 490 €

dont Affranchissement et téléphone

125 830 €

117 750 €

dont Locations mobilières

60 100 €

44 600 €

ASSEMBLEE LOCALE
1 005 530 €
1 035 070 €
1,29%

Indemnités des élus

520 200 €

512 200 €

Frais de personnel (Mission Capécure – Cabinet)

407 300 €

383 200 €

Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...

38 030 €

55 070 €

Pôle Métropolitain

37 000 €

37 000 €

Subvention Blue Fish et Infomer

- €

30 000 €

COMMUNICATION
917 650 €
854 300 €
1,07%

Relations publiques, impression, insertions

296 150 €

270 200 €

Droits d'images sport haut niveau

230 000 €

230 000 €

Documentation générale et technique

32 700 €

2 700 €

Subventions

60 800 €

71 000 €

Frais de personnel

239 800 €

244 600 €

CREMATORIUM
76 675 €
49 451 €
0,06%

Assurances

6 300 €

7 451 €

Taxes foncières

68 375 €

35 000 €

**Redevance affermage
= 170.000 €**



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT **POUR 2015**

Programme d'investissement 2015

Ce sont près de 30.500 K€ de dépenses réelles d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2015 donnant 21,5 millions nets à charge de la collectivité après déduction des subventions, du FCTVA ou de la TVA récupérée.

- Les projets de «l' axe Liane», mobilisent une enveloppe de **15.557.500 €** soit **51 %** des investissements 2015 :
 - 6.810.000 € pour la restructuration extension du Centre National de la Mer, 8.000.000 € pour la construction du parking Marvas.
 - 714.000 € pour l'aménagement des berges de Liane (passerelle, aménagements Liane amont).



■ **Les investissements économiques représentent 17 % des investissements 2015 soit 5.298.600 € :**

- 2.456.000 € pour les travaux du bâtiment Seafare.
- 630.000 € environ pour l'entretien du patrimoine.
- 600.000€ pour le projet « 100 anneaux plaisance ».
- 500.000 € pour amorcer la restructuration de la zone de Garromanche.
- 400.000 € pour le fonds d'aide aux entreprises (emploi et innovation).
- 290.000 € pour le parking Bréquerecque.
- 200.000 € pour les travaux de grosses réparations sur Capécure 2 et 3.
- 111.500 € pour des études essentiellement portuaires (cale sèche, descente à bateaux...).
- 110.000 € pour la vidéosurveillance de la zone de l'Inquétie.



■ **2.379.500 € pour les transports en commun (8 %) :**

- l'achat des autobus s'élève à 1.600.000 € en 2015.
- l'acquisition d'une billettique et d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) pour 600.000 €.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 100.000 €.
- une étude pour l'aménagement de la place de France pour 48.000 €.

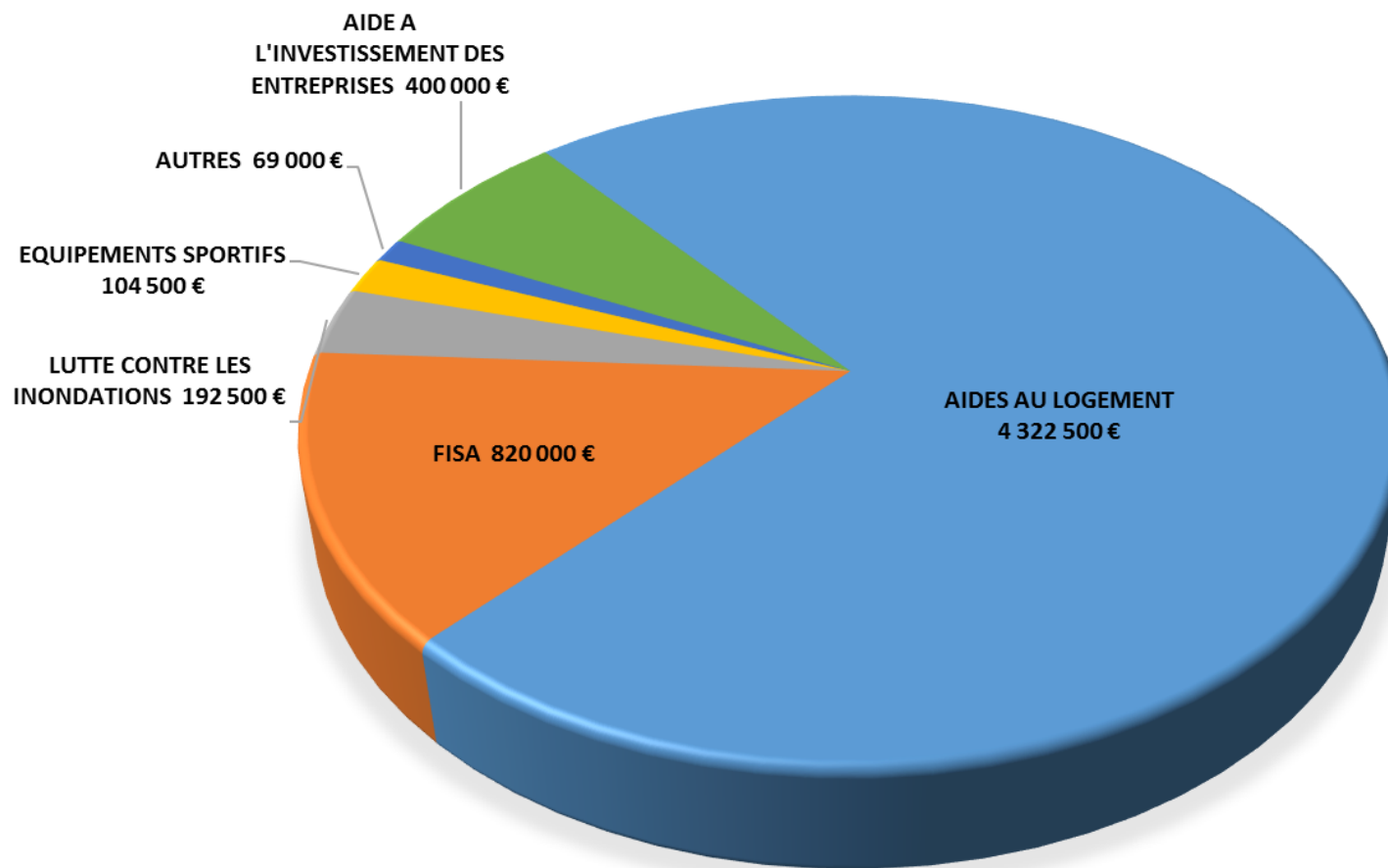
■ **une enveloppe de 4.322.500 € (14 %) est affectée au logement dont 2.390 K€ sont des crédits délégués :**

- 500.000 € pour l'aide à la construction.
- 2.740.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + Région + aide à la pierre + ANAH).
- 1.050.000 € pour le fonds d'aide aux bailleurs.

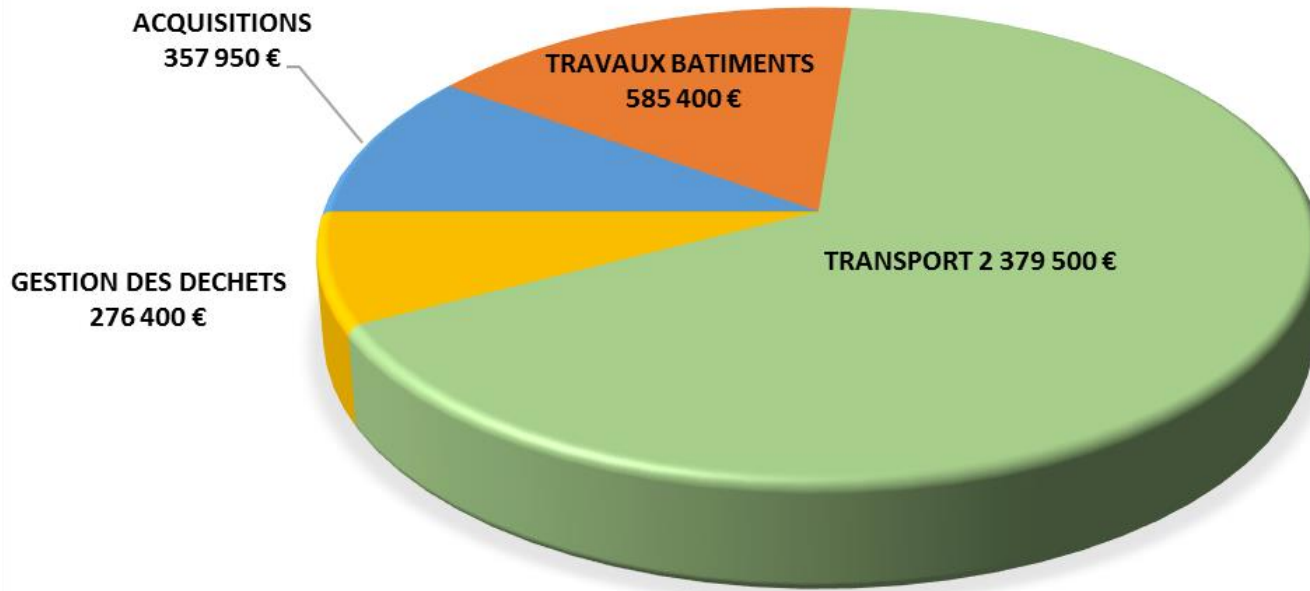
■ et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2015 :

- une subvention d'équipement (FISA) pour la salle de sport de Le Portel pour 500.000 €.
- les acquisitions mobilières pour 274.450 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique), des acquisitions foncières pour 34.000 € et des travaux sur les bâtiments administratifs pour 158.000 €.
- l'entretien du patrimoine administratif pour 238.000 € (dont ravalement de la façade de l'hôtel communautaire pour 80.000 €).
- pour la piscine patinoire, on note l'inscription d'un crédit travaux pour 227.200 €.
- au budget valorisation des déchets on note l'inscription d'un crédit pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées pour 200.000 €.
- un crédit pour la lutte contre les inondations à destination du Syndicat « Symsageb » pour 192.500 €.
- l'installation de bornes dans le cadre de l'électromobilité pour 197.400 €.
- la création d'aires de covoiturage pour 100.000 €.

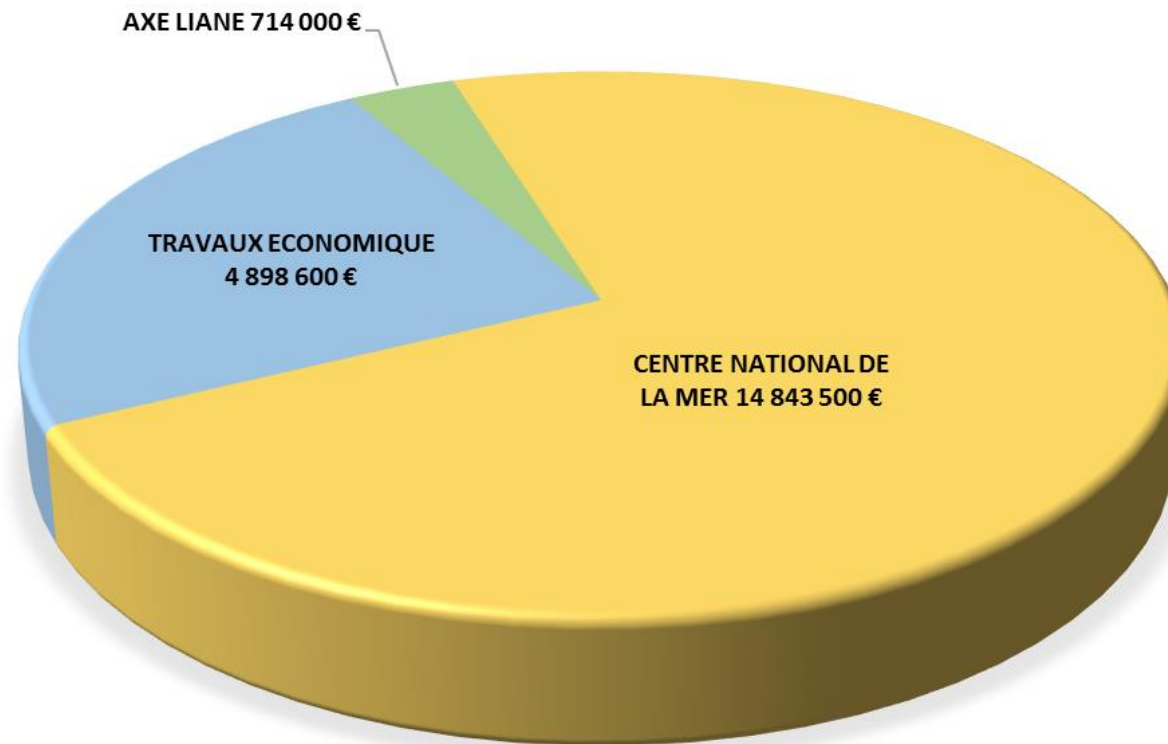
Parmi les investissements programmés, les subventions d'équipement versées par la CAB s'élèvent à près de 5.908 K€ (19 % des dépenses d'investissement) :



Les services à la population nécessitent des crédits de près de 3.599 K€ (12 % des dépenses) affectés comme suit :



Les projets de développement incluant les travaux du nouveau Nausicaa se poursuivent (20.456 K€ environ soit 67 % des dépenses d'investissement) :





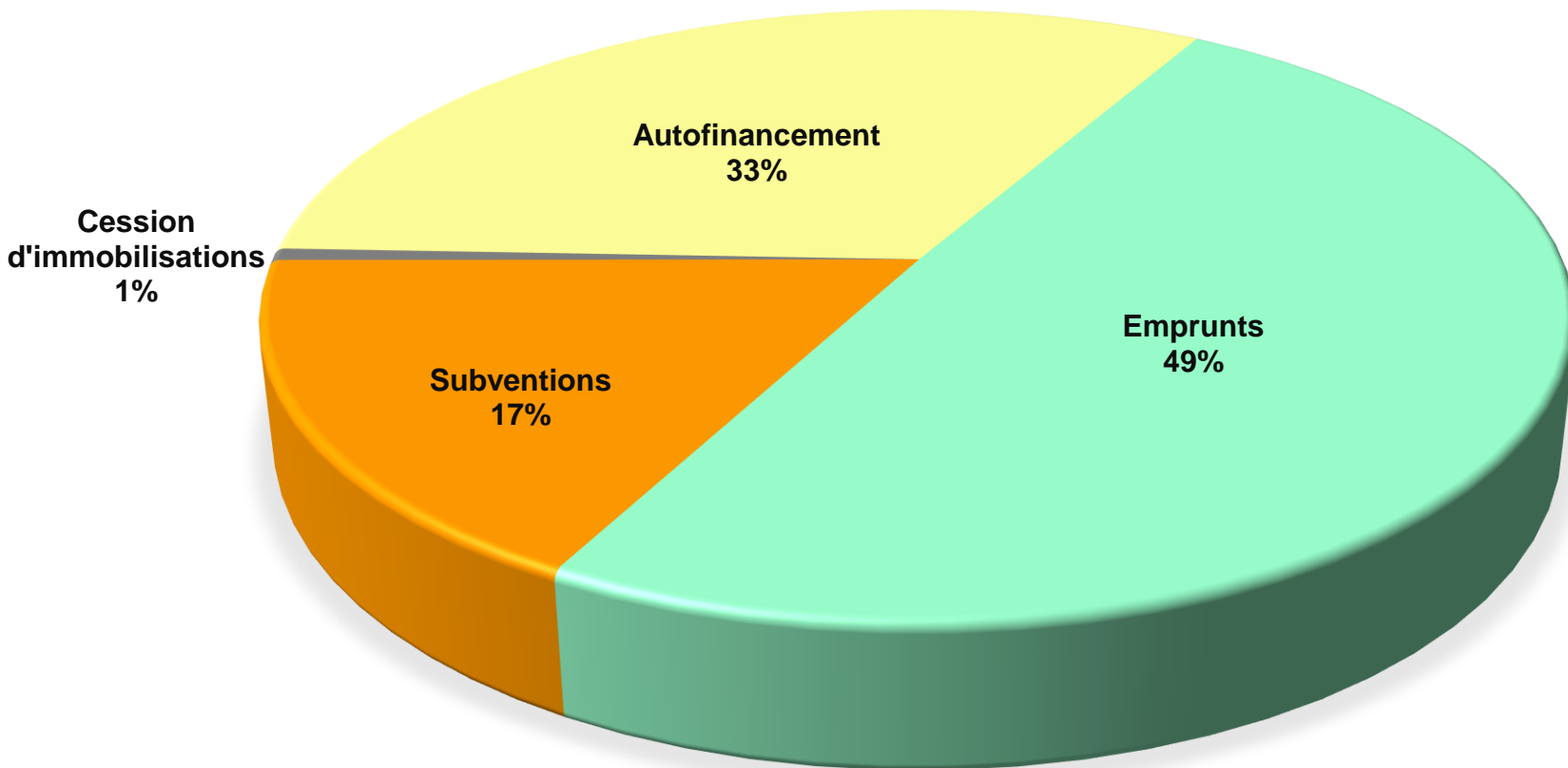
LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissements sont les suivantes avec une part prépondérante de l'emprunt, qui pourra pour le Centre National de la Mer, être réduit de près de 4.400 K€ par affectation d'autofinancement du budget principal. Cela supposera une dérogation à la règle d'équilibre budgétaire.

L'autofinancement est préservé, avec un taux atteignant 38 % des dépenses d'investissement HT. Ce niveau d'autofinancement peut être considéré comme un plancher pour limiter le recours à l'emprunt.

Financement des investissements HT en 2015		
Emprunts nets après injection autofi pour Nausicaà de 4,4 M€	11 470 000	42%
Emprunts bruts	15 870 000	
Subventions	5 496 920	20%
Cession d'immobilisations	200 000	1%
Capacité d'autofinancement	10 400 000	38%
TOTAL RECETTES	27 566 920	
TVA, FCTVA	3 237 266	

STRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2015



RATIOS OBLIGATOIRES

2015

Dépenses réelles de fonctionnement	575 € / hab
Mesure du niveau de service rendu	
Produit des impositions directes	327 € / hab
Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	
Recettes réelles de fonctionnement	696 € / hab
Mesure des moyens financiers récurrents	
Dépenses d'équipement brut	290 € / hab
Mesure de l'effort d'équipement	
Encours de la dette au 01/01/2015	327 € / hab
Mesure de l'ampleur de l'endettement	
Dotations globales de fonctionnement	127 € / hab
Mesure de la principale dotation de l'Etat	
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	15,70%
Mesure relative des charges de personnel	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	87,96%
Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	41,79%
Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	46,97%
Mesure volumétrique de l'endettement	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2015



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	Comité des Oeuvres Sociales (COS)	195 000,00 €
Mission Capécure	Subventions Infomer + Blue Fish	30 000,00 €
Aide aux associations	Amicab	20 500,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	40 000,00 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	31 000,00 €
Enseignement Supérieur	SMCO – Bourse aux doctorants	85 000,00 €
	Subventions de fonctionnement : autres organismes publics	27 000,00 €
	Colloques universitaires	8 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	28 000,00 €
	Université d'Été	6 300,00 €
Culture	Subventions Culture	215 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	522 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	240 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	263 000,00 €
	Événements sports haut niveau	16 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Politiques Solidaires	Politique de la Ville et Cohésion Sociale	310 500,00 €
	Emploi + École de la 2 ^{ème} chance	624 500,00 €
	Santé	78 000,00 €
	Prévention et Citoyenneté	45 500,00 €
Services Communs	Boulogne Développement	940 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupement	13 100,00 €
Intervention Économiques	ESS – Emploi et Économie Sociale et Solidaire	86 250,00 €
	Aquimer	136 450,00 €
	Boulogne Initiative	27 000,00 €
Budget Transport	CTB – Subventions d'Exploitation	11 120 740,00 €
Budget Centre National de la Mer	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 360 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	Hélicéa – Subventions aux Fermiers	831 200,00 €

FINANCES
N° 51/09-04-15
VOTE DE LA FISCALITÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales, ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

La Communauté d'agglomération du boulonnais (CAB) a reçu sa notification fiscale 2015 qui intègre les informations suivantes :

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1 373 934 € et 2 612 993 €.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1 170 710 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région à 190 308 €.

Ces sommes sont stables par rapport aux notifications de 2014.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle la CAB n'a aucun pouvoir de taux, a été notifiée à la CAB et s'élèvera à 5 562 146 € en 2015, en **hausse de 9,34 %** par rapport à 2014 (**soit + 475 000 €**).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont en légère hausse (+ **1% soit 3 044 €**) par rapport à 2014, soit 341 334 €. La CAB n'a, sur ces taxes, aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 pour 2015 (coefficient plafond) devrait générer une recette de 2 064 660 € (**environ 103 000 € de plus qu'en 2014**).

Les recettes fiscales avec possibilité de vote de taux au niveau local

La Contribution foncière des entreprises (CFE) :

La base 2015 en CFE n'a pas évolué par rapport à 2014.

Quant au taux (33,62 % depuis 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2013 et 2014, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

Ces variations de référence sont en baisse pour 2015, de l'ordre de -0,34 % et -0,46 %, **mais le lien à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts.**

Une réserve de taux a été provisionnée sur les années antérieures. Cette réserve de 0,15 % peut permettre d'augmenter le taux de CFE en le portant à 33,77 % (**augmentation de 0,4 % soit + 50 000 €**).

La taxe d'habitation (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti :

Les bases de ces taxes ont été revalorisées de 0,9 %, comme prévu par la loi de Finances pour 2015. La variation physique des bases, additionnée à cette revalorisation des valeurs locatives, génère une recette supplémentaire de **326 000 €** en bases (+ **1,8 %**).

Compte-tenu des enjeux sur les investissements à venir, il est proposé d'augmenter les taux de manière uniforme de +3 %.

Le taux de TH passerait donc de 12,92 % à **13,31 %**,

le taux de FB de 0,775 % à **0,798 %**,

et le taux de FNB de 3,75 % à **3,86 %**.

Cette configuration de taux générerait un produit de 18 472 000 €, soit une recette de **864 000 € en plus**, variation de bases incluses.

Après avis de la commission Finances et Ressources humaines du 24 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de fixer les taux 2015 comme suit :

- **augmenter le taux de CFE à 33,77 %**,
- **augmenter le taux de TH à 13,31 %** (ex-part départementale et part additionnelle)
- **augmenter le taux de FB à 0,798 %**
- **augmenter le taux de FNB à 3,86 %**

- et de prendre note que le coefficient multiplicateur de la TASCOM est maintenu au taux plafond d'1,20.

Madame Marie-Claude ZIEGLER, Messieurs Antoine GOLLIOT, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST, Christian PONCHE (2 voix avec le pouvoir de Laurent FEUTRY) et Jacques LANNOY votent contre cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
49	7	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES
N° 52/09-04-15
PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA
MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte-tenu de la nature même du Centre National de la Mer (CNM) qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville de Boulogne-sur-mer verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du CNM a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Il est rappelé que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 mars 2015,

Il est proposé au CONSEIL,

-que le budget principal de la CAB participe, par dérogation, en 2015, au budget annexe du

Centre National de la Mer à hauteur de 1 893 429,28 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 53/09-04-15
PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE-PATINOIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément, à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal, lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine-patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la Commission Finances , Ressources Humaines du 24 mars 2015 :

Il est proposé au Conseil,

- que le budget principal de la CAB participe, par dérogation, en 2015 au budget annexe de la piscine-patinoire à hauteur de 722 500 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 54/09-04-15
CRÉATION ET MODIFICATION DES AP/CP

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP (Autorisations de programme/Crédits de Paiement), il est proposé de procéder à la modification et à la création des autorisations de programme (AP) suivantes :

MODIFICATIONS			
Budget	Motif de la révision	Autorisation de programme	Observations
BP	Augmentation	Travaux ROLLMOPS	+ 10.000 € sur le crédit de paiement (CP) de 2015
	Ré-étalement	Centre de formation	- 1.336.000 € sur le CP de 2015 et + 1.336.000 € sur le CP de 2016
	Augmentation	Aide à la pierre	+ 100.000 € sur le CP de 2015
	Augmentation	Aide aux bailleurs	+ 450.000 € sur le CP de 2015
	Augmentation	ANAH – Logement privé	+ 700.000 € sur le CP de 2015
	Augmentation	Berges de Liane	+ 70.000 € sur le CP de 2015
	Ré étalement	Liane amont + passerelle	- 646.000 € sur le CP de 2015 et + 646.000 € sur le CP de 2016
	Ré-étalement	Electromobilité	- 204.600€ sur le CP de 2015 et + 204.600 € sur le CP de 2017
ECO	Augmentation	Fonds emploi	+ 100.000 € sur le CP de 2015
	Ré-étalement	Parking Eplacenet	- 830.000 € sur le CP de 2015 et + 830.000 € sur le CP de 2016
TRANSPORT	Diminution	Programme bus 2013-2020	- 100.000 € sur le CP de 2015
ASSAINISSEMENT	Augmentation	Traitement des boues	- 240.000 € sur le CP de 2015, + 440.000 € sur le CP de 2016 et – 110.000 € sur le CP de 2018
EAU	Diminution	Réservoir de Landacres	- 317.700 € sur le CP de 2016
	Diminution	Production eau 2013-2018	- 230.000 € sur le CP de 2015, + 230.000 € sur le CP de 2016, - 1.000.000 € sur le CP de 2017 et – 1.000.000 sur le CP de 2018

CREATIONS		
Budget	Autorisation de programme	Observations
BP	Restructuration cours d'eau Liane	Pour 300.000 € avec CP comme repris en annexe
	Restructuration cours d'eau Wimereux	Pour 180.000 € avec CP comme repris en annexe
TRANSPORT	Billettique + SAEIV	Pour 1.884.000 € avec CP comme repris en annexe
ECO	Travaux Seafare	Pour 2.820.000 € avec CP comme repris en annexe
	Mobilier Seafare	Pour 545.000 € avec CP comme repris en annexe
EAU	Travaux stockage 2015-2019	Pour 976.000 € avec CP comme repris en annexe
CNM	Parking MARVAS	19.200.000 € avec CP comme repris en annexe

Le tableau annexé reprend l'ensemble des créations et modifications de ces autorisations de programme.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 24 Mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 55/09-04-15
CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a géré le Parking souterrain Nausicaa en régie jusqu'au 1^{er} mars 2013.

Les flux budgétaires relatifs à cet équipement étaient tracés dans un budget annexe administratif spécifique, en raison de l'assujettissement à la TVA.

Pour des raisons d'efficacité de gestion et donc d'économie budgétaire, il a été demandé à la SEM Nausicaa d'accepter la gestion déléguée de cet ouvrage, par avenant à la Délégation de Service Publique.

Il y a donc lieu de clôturer le budget annexe du parking au 31 décembre 2014 après autorisation de l'assemblée délibérante.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 24 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **D'autoriser formellement la clôture du budget annexe administratif du Parking souterrain Nausicaa qui ne présente plus d'utilité comptable.**
- **D'autoriser le Comptable public à passer les écritures de clôture pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 56/09-04-15
SUBVENTION AMICAB 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2015 un crédit de subventions :

– pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 6574-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la CAB, elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...).

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances du 24 mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de confirmer le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 20 500 € à l'AMICAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 57/09-04-15
SUBVENTION 2015 AU COS (COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2015 un crédit de subventions :

- pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-mer d'un montant de 195 000 € (article budgétaire 6574 – 020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier des chèques-vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.
- Par ailleurs, après examen du grand livre des comptes 2012 et analyse des dépenses effectuées par nos services, il s'avère que la CAB est redevable à hauteur de 1 405,36 €.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 24 Mars 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de confirmer le soutien au COS de Boulogne-sur-mer à hauteur de 195 000 € pour l'année 2015 ;
- d'autoriser le versement d'un solde d'un montant de 1405,36 € pour l'exercice 2012.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES (CIAPH)
N° 58/09-04-15**
CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ -
CONVENTION AVEC LES COMMUNES INTÉRESSÉES

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'existence des commissions communales et intercommunales d'accessibilité se fonde sur la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par les lois n° 2009-526 du 12 mai 2009, n°2014-789 du 10 juillet 2014, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et leurs textes d'application.

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont codifiées à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :

«dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (...). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement».

L'article L2143-3 du CGCT (modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014), prévoyait déjà dans sa rédaction initiale la possibilité de conventionner :

«les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI».

Alors que la législation sur l'accessibilité évolue constamment et qu'elle a amorcé un nouveau virage en créant récemment les agendas d'accessibilité programmée « Ad'AP » dans le but de donner un second souffle à la loi de 2005, les communes qui le souhaitent peuvent déléguer à la CAB la faculté de créer et d'organiser une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Cette commission se réunira à l'hôtel communautaire une à deux fois par an. Une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes concernées détermine le fonctionnement de cette commission qui aura avant tout un rôle de coordonnateur, chaque collectivité demeurant responsable de ses propres actions (traduites sous la forme de documents à produire) et dépenses en matière à l'accessibilité, dans le cadre de son champ de compétences. Le secrétariat est assuré par la CAB.

Les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération qui le souhaitent pourront s'associer à la démarche.

Pour rappel, le rôle de la commission consiste principalement à

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté aux conseils municipaux et au conseil communautaire en fin d'année et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Il convient d'arrêter la composition de la commission

L'article L2143-3 du (CGCT) dispose que la commission est composée de :

- représentants de la commune/EPCI,
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques,
- représentants d'autres usagers de la ville.

Il est précisé que le Président préside la commission de droit et qu'il a reçu délégation pour arrêter la liste des membres de la commission. Mireille HINGREZ-CEREDA a reçu du président délégation pour présider la commission.

La composition est proposée comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- Les maires des communes ayant conventionné. Il est précisé que le maire pourra se faire représenter par un élu de son choix, issu de sa commune. A sa demande, tout technicien communal intéressé par cette question pourra assister aux débats, sans voix délibérative,
- 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou d'organisme représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la CCI,
- 3 représentants d'association d'usagers.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, ainsi que sa composition ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions en découlant, étant précisé que la convention n'a pas de portée financière.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 59/09-04-15
BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE - SUBVENTION 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2015.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que le montant de la subvention de la CAB contribue à assurer l'équilibre budgétaire de BDCO et que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2015 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine (SCOT, PLU, ...),
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques...

Le montant de la subvention pour 2015 s'élève à **940 000 euros**.

A noter que par une délibération en date du 09 février 2015, le conseil communautaire avait autorisé le versement d'un acompte de subvention de 209 000 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

-d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement annuelle de 940 000 euros, sous réserve du vote des crédits au BP 2015.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée de un an.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 60/09-04-15

DÉSIGNATION - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD/PAS-DE-CALAIS- DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Kaddour-Jean DERRAR pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) du Nord Pas de Calais.

Par un courrier en date du 09 février dernier, le préfet de région a informé la CAB qu'un décret n° 2014-1736 du 29 décembre 2014 est venu modifier la composition du conseil d'administration de l'EPF du Nord Pas de Calais : les communautés d'agglomération et les communautés de communes devront désormais élire leurs représentants au conseil d'administration (5 titulaires et 5 suppléants) parmi une liste de candidats.

Il y a donc lieu de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour représenter la CAB à cette élection, en vue du renouvellement du conseil d'administration de l'EPF du Nord Pas de Calais.

Monsieur le Président propose la candidature de :

- **Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de titulaire ;**
- **Dominique GODEFROY, en qualité de suppléant.**

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL a décidé :

- **de désigner pour participer à l'élection en vue du renouvellement du Conseil d'administration de l'EPF du Nord/Pas-de-Calais :**
 - **Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de titulaire ;**
 - **Dominique GODEFROY, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 61/09-04-15
ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision en date du 03 février 2015, le Président sollicite le Conseil Régional pour une subvention s'élevant à 46 200 € dans le cadre de l'appel à projets « Appui au développement de l'économie sociale et solidaire » ;
- par décision en date du 04 février 2015, le Président sollicite le Conseil Régional pour un subvention s'élevant à 25 000 € dans le cadre du PLDE pour l'année 2015 ;
- par décision en date du 05 février 2015, le Président délègue le droit de préemption à Territoires Soixante Deux sur le bien cadastré section BI 178 sis lieu-dit « Le Plateau de la Waroquerie » à Saint-Martin Boulogne ;
- par décision en date du 06 février 2015, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commande pour une durée de 2 ans et un montant maximum de 10 000 € avec la société GB2A pour une prestation de conseil juridique pour la participation à un fonds d'investissement à destination de l'économie maritime ;
- par décision en date du 06 février 2015, le Président décide de déclarer sans suite la consultation lancée pour la réalisation d'un diagnostic multi-pressions et l'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de Doudeauville, Molinet et Tingry ;
- par décision en date du 06 février 2015, le Président décide la passation de deux marchés d'une durée maximale de 4 ans avec la SARL FOURCROY pour la viabilité hivernale pour les lots et montants suivants : lot 1 Landacres-Liane-Garromanche-Parking Haliocap : 87 500 € HT maximum ; lot 2 : Inquétrie-Trésorerie-Garenes : 87 500 € HT ;
- par décision en date du 06 février 2015, le Président annonce que la Communauté d'agglomération du Boulonnais va réaliser une passe à poissons sur le Moulin de Mourlinghen pour permettre la migration des poissons, le coût des travaux a été estimé à 304 000 € HT ;
- par décision en date du 11 février 2015, le Président décide de faire les demandes de financement, au titre de la programmation 2015 du Contrat de Ville, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais pour les actions suivantes : -jeunesse Éducation Citoyenneté : 20 000 € ; Cité mobile : 6 500 € ; Atelier Santé Ville du Boulonnais : 7 515 ;
- par décision en date du 11 février 2015, le Président décide la signature d'un convention d'hébergement et de services avec la société RESTEZ FEMME dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 16 février 2015, le Président décide la signature du bail commercial

au profit de la société STDM pour un hébergement au sein du bâtiment Adélaïde à Garromanche à compter du 20 octobre 2014 pour des bureaux de 251,56 m² ainsi qu'un parking attenant de 3 000 m² aux tarifs respectifs de 7,66 €/HT/m²/mois et de 0,36€/HT/m²/mois ;

- par décision en date du 16 février 2015, le Président décide la signature du bail commercial au profit de la société Alliance Emploi pour un hébergement au sein du bâtiment Charcot à Garromanche pour les bureaux n°2 et 3 meublés d'une surface total de 34 m² au prix de 14,97 € HT/m²/mois ;
- par décision en date du 16 février 2015, le Président décide la signature du contrat d'occupation au profit de la société Boulogne Prestations Filetage pour un hébergement au sein du bâtiment de marée n°3 à Capécure à compter du 15 décembre 2014 pour la location des ateliers n°97 et 107 d'une surface totale de 583 m² au prix de 756€ HT/m²/mois ;
- par décision en date du 16 février 2015, le Président décide la signature de l'avenant n°1 au contrat d'occupation au profit de la société NEOGRAPHIC PRODUCTIONS pour un hébergement au sein du bâtiment de marée n°2 à Capécure pour la location du bureau n°38 d'une surface de 48 m² ;
- par décision en date du 17 février 2015, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société INGEROP, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'un système d'aide à l'exploitation (SAEIV) et d'un nouveau système de billettique interopérable avec le système régional pour un montant de 49 900 € HT ;
- par décision en date du 17 février 2015, le Président décide la passation d'un avenant pour le marché public d'accompagnement à la réflexion et à la définition de la démarche de mutualisation entre les services communaux et intercommunaux ainsi l'annexe 2 est supprimé ;
- par décision en date du 20 février 2015, le Président autorise l'association Récup'Tri à stocker du mobilier, récupéré suite à la fermeture du magasin Chapitre, dans le bâtiment Ulysse à Garromanche jusqu'au 30 juin 2015 et ce à titre gracieux faisant toutefois l'objet d'une convention ;
- par décision en date du 20 février 2015, le Président accorde la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 192 157 € souscrit par l'office public d'HLM Habitat du Littoral afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 177 rue du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 24 février 2015, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société LOUVET, pour le balayage des fils d'eau et contours d'îlots sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un montant maximum de 100 000 € HT pour 4 ans ;
- par décision en date du 27 février 2015, le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 3 600 000 € au budget annexe Centre National de la Mer ;
- par décision en date du 27 février 2015, le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 2 500 000 € au budget annexe Économique ;

- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour le match du 24 janvier 2015 ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide de signer le contrat de prestations avec l'association SASP USBCO ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide de signer le contrat de prestations avec l'association SASP ESSM ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide la signature d'une convention occupation du domaine public entre la CAB et la SAEM, société d'exploitation du Centre National de la Mer pour l'occupation du restaurant du Centre National de la Mer Nausicaa ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide la signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement et de services avec la société Plâtrerie Nord Opale dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide la signature de l'avenant n°3 à la convention d'hébergement et de services avec la société NOVIGO dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 5 mars 2015, le Président décide la passation d'un avenant avec l'entreprise BG Ingénieurs pour l'étude de faisabilité de réseaux de chaleur et de froid dans le port de Boulogne-sur-Mer en lien avec la thalassothermie afin d'effectuer une mission complémentaire. Le montant de l'avenant est de 5 450 € HT, le nouveau montant du marché est de 49 575 €HT ;
- par décision en date du 9 mars 2015, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune d'Equihen-Plage ;
- par décision en date du 9 mars 2015, le Président décide de faire une demande de financement au titre de la programmation 2015 du FIPD, à hauteur de 5 000 € pour le projet de formation « Faire face à la violence intrafamiliale : écoute et orientation » ;
- par décision en date du 11 mars 2015, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- par arrêté en date du 13 mars 2015, le Président décide la mise en place du programme d'actions 2015 en faveur du parc de logements privés ;
- par décision en date du 17 mars 2015, le Président demande une subvention FEADER pour le fonctionnement de l'équipe technique LEADER : Ingénierie du gestionnaire -1^{er} trimestre 2015 pour un montant prévisionnel de 3 359,13 € HT ;
- par décision en date du 18 mars 2015, le Président décide la modification du contrat de location fontaine bonbonnes pour le Centre de Tri pour une fontaine à eau de type Oasis eau froide + tempérée et une fontaine réseau de type « Diane 500 » pour un prix mensuel de

29,90 € HT ;

- par décision en date du 19 mars 2015, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune d'Isques ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire avec l'université du Littoral Côte d'Opale au sein de la pépinière d'entreprises Haliocap – Année Universitaire 2015 ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président décide de signer une convention avec le docteur Thierry POTIEZ afin de siéger à la commission d'accès au service « Transport des personnes à mobilité réduite » (TPMR) ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement SEAMAR Engineering/AADA/GRONTMIJ Environnement et Infrastructures pour la maîtrise d'œuvre visant à l'extension des capacités d'accueil du bassin plaisance Napoléon pour un montant de 99 850 € HT ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2015 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°2 à hauteur de 23 298,57 € HT ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2015 pour l'occupation des parcelles n°1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terre-pleins par le bâtiment Haliocap à hauteur de 9569,05 € HT ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2015 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°3 à hauteur de 23 508,64 € HT ;
- par décision en date du 20 mars 2015, le Président autorise le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 3 665,12 € HT correspondant à la quote-part de l'indemnité d'occupation des sols à hauteur de 485/1000ème due par la CAB en 2015 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE